



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

OCCITANIE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R76-2017-049

PUBLIÉ LE 28 FÉVRIER 2017

Sommaire

Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-02-23-011 - 01-ARS - décision portant approbation de la convention constitutive du "GCS Institut de cancérologie du Gard" (4 pages)	Page 5
R76-2017-02-20-010 - 01b-ARS - arrêté fixant tarifs de prestations 2017 -Centre Hospitalier de Revel (2 pages)	Page 10
R76-2017-02-20-011 - 02-ARS - Arrêté Tarifs de prestations 2017 - EPS Lomagne (2 pages)	Page 13
R76-2017-02-20-012 - 03-ARS - Arrêté Tarifs de prestations 2017 - Centre Hospitalier de Condom (2 pages)	Page 16
R76-2017-02-20-013 - 04-ARS - Arrêté Tarifs de prestations 2017 -Centre Hospitalier de Gimont (2 pages)	Page 19
R76-2017-02-20-014 - 05-ARS - Arrêté Tarifs de prestations 2017 - Centre Hospitalier de Mauvezin (2 pages)	Page 22
R76-2017-02-20-015 - 06-ARS - Arrêté 2017-298 Tarifs de prestations 2017- Centre Hospitalier de LOMBEZ SAMATAN (2 pages)	Page 25
R76-2017-02-20-016 - 07-ARS - Arrêté 2017-299 Tarifs de prestations 2017 - Centre pédiatrique ST Jacques - Roquetaillade (2 pages)	Page 28
R76-2017-01-03-126 - 08-ARS - arrêté conjoint portant renouvellement de l'autorisation EHPAD RESIDENCE DU BOSC à CARMAUX (4 pages)	Page 31
R76-2017-01-03-127 - 09-ARS- arrêté conjoint portant renouvellement de l'autorisation EHPAD LA MAZIERE àCORDES SUR CIEL (4 pages)	Page 36
R76-2017-01-03-128 - 10-ARS - arrêté conjoint portant renouvellement de l'autorisation EHPAD RENE LENCOU à REALMONT (4 pages)	Page 41
R76-2017-01-03-129 - 11-ARS -arrêté conjoint portant renouvellement de l'autorisation EHPAD RESIDENCE DU PARC à SAINT AMANS SOULT (4 pages)	Page 46
R76-2017-01-03-130 - 12-ARS - arrêté conjoint portant renouvellement de l'autorisation EHPAD RESIDENCE CHEZ NOUS à SAINT SULPICE (4 pages)	Page 51
R76-2017-01-03-131 - 13-ARS - arrêté conjoint portant renouvellement de l'autorisation EHPAD PLAISANCE LEDOMAINE à MONESTIE LECOUSTIL à SALLES SUR CEROU (4 pages)	Page 56
R76-2017-01-03-132 - 14-ARS - arrêté conjoint portant renouvellement de l'autorisation EHPAD SAINT VINCENT DE PAUL à BLAN (4 pages)	Page 61
R76-2017-01-03-133 - 15-ARS - arrêté conjoint portant renouvellement de l'autorisation EHPAD SAINT JOSEPH à BRASSAC (4 pages)	Page 66
R76-2017-01-03-134 - 16-ARS - arrêté conjoint portant renouvellement de l'autorisation EHPAD LE REFUGE PROTESTANT à CASTRES (4 pages)	Page 71
R76-2017-01-03-135 - 17-ARS - arrêté conjoint portant renouvellement de l'autorisation EHPAD LOUSTAL DEN THIBAUD à LABRUGUIERE (4 pages)	Page 76

R76-2017-01-03-136 - 18-ARS -arrêté conjoint portant renouvellement de l'autorisation EHPAD SAINT JOSEPH à MAZAMET (4 pages)	Page 81
R76-2017-01-03-137 - 19-ARS -arrêté conjoint portant renouvellement de l'autorisation EHPAD LE REFUGE PROTESTANT à MAZAMET (4 pages)	Page 86
R76-2017-01-03-138 - 20-ARS - arrêté conjoint portant renouvellement de l'autorisation EHPAD LE CLOS DE SILOE àROQUECOURBE (4 pages)	Page 91
R76-2017-01-03-139 - 21-ARS - arrêté conjoint portant renouvellement de l'autorisation EHPAD ST FRANCOIS à CADALEN (4 pages)	Page 96
R76-2017-01-03-140 - 22-ARS - arrêté conjoint portant renouvellement de l'autorisation EHPAD LES QUIETUDES àLAUTREC (4 pages)	Page 101
R76-2017-01-03-141 - 23-ARS - arrêté conjoint portant renouvellement de l'autorisation EHPAD SAINT VINCENT àSAINTE CROIX SOREZE (4 pages)	Page 106
R76-2017-01-03-142 - 24-ARS - arrêté conjoint portant renouvellement de l'autorisation EHPAD SAINT JOSEPH à VALENCE DALBIGEOIS (4 pages)	Page 111
R76-2017-01-03-143 - 25-ARS - arrêté conjoint portant renouvellement de l'autorisation EHPAD NOTRE DAME DE TOUSCAYRATS à VERDALLE (4 pages)	Page 116
R76-2017-01-03-144 - 26-ARS - - arrêté conjoint portant renouvellement de l'autorisation EHPAD LA MERIDIENNE à SERENAC (4 pages)	Page 121
R76-2016-12-29-130 - 27-ARS - - arrêté conjoint portant renouvellement de l'autorisation EHPAD RESIDENCE BEL AIR à VALENCE D ALBIGEOIS (4 pages)	Page 126
R76-2017-01-03-145 - 28-ARS - - arrêté conjoint portant renouvellement de l'autorisation EHPAD ST ANDRE à GAILLAC (4 pages)	Page 131
R76-2017-01-03-146 - 29-ARS - arrêté conjoint portant renouvellement de l'autorisation EHPAD RESIDENCE ROUANET-ICHE à LABASTIDE ROUAIROUX (4 pages)	Page 136
R76-2017-01-03-147 - 30-ARS - arrêté conjoint portant renouvellement de l'autorisation EHPAD KORIAN à CAHUZAC (4 pages)	Page 141
R76-2017-01-03-148 - 31-ARS - arrêté conjoint portant renouvellement de l'autorisation EHPAD LES MONGES à CASTRES (4 pages)	Page 146
R76-2017-01-03-149 - 32-ARS - arrêté conjoint portant renouvellement de l'autorisation ACCUEIL DE JOUR AUTONOME ADAR à AUSSILLON (4 pages)	Page 151
R76-2017-01-03-150 - 33-ARS - arrêté conjoint portant renouvellement de l'autorisation EHPAD LA PASTELLIERE à SAIX (4 pages)	Page 156
R76-2017-01-03-151 - 34-ARS - arrêté conjoint portant renouvellement de l'autorisation EHPAD LES CHARMILLES à LESCURE D ALBIGEOIS (4 pages)	Page 161
R76-2017-01-03-152 - 35-ARS - arrêté conjoint portant renouvellement de l'autorisation EHPAD LA GREZE à MONTDRAGON (4 pages)	Page 166
R76-2017-01-03-153 - 36-ARS - arrêté conjoint portant renouvellement de l'autorisation EHPAD RESIDENCE LES TERRASSES DU PASTEL à PUYGOUZON (4 pages)	Page 171
R76-2017-01-03-154 - 37-ARS - arrêté conjoint portant renouvellement de l'autorisation EHPAD DU VAURAI à LAVAUUR (4 pages)	Page 176

R76-2017-01-03-155 - 38-ARS - arrêté conjoint portant renouvellement de l'autorisation EHPAD LA VILLEGIALE SAINTJACQUES à CASTRES (4 pages)	Page 181
R76-2017-01-03-156 - 39-ARS - arrêté conjoint portant renouvellement de l'autorisation EHPAD à ALBI (4 pages)	Page 186
R76-2017-01-03-157 - 40-ARS - arrêté conjoint portant renouvellement de l'autorisation EHPAD à SAINT JEAN à GAILLAC (4 pages)	Page 191
R76-2017-01-03-158 - 41-ARS - arrêté conjoint portant renouvellement autorisation EHPAD CABIRAC ANGLES (4 pages)	Page 196
R76-2017-01-03-159 - 42-ARS - arrêté conjoint portant renouvellement autorisation EHPAD RESIDENCE DU PALAIS ALBI (4 pages)	Page 201
R76-2017-01-03-160 - 43-ARS - arrêté conjoint portant renouvellement autorisation EHPAD AGIR CASTRES (4 pages)	Page 206
R76-2017-01-03-161 - 44-ARS - arrêté conjoint portant renouvellement autorisation EHPAD BELCANTOU TREBAS (4 pages)	Page 211
R76-2017-01-03-162 - 45-ARS - arrêté conjoint portant renouvellement EHPAD KORIAN LES BLES D OR CASTELNAU DE LEVIS (4 pages)	Page 216
R76-2017-01-03-163 - 46-ARS - arrêté conjoint portant renouvellement EHPAD LES MIMOSAS ALBI (4 pages)	Page 221
R76-2017-01-03-164 - 47-ARS - arrêté conjoint portant renouvellement EHPAD LES GRANDS CHENES SAIX (4 pages)	Page 226
R76-2017-01-03-165 - 48-ARS - arrêté conjoint portant renouvellement EHPAD LE PRE DE MILLET & ST FRANCOIS RESIDENCE 4 SAISONS GRAULHET (4 pages)	Page 231
R76-2017-01-03-166 - 49-ARS - arrêté conjoint portant renouvellement EHPAD LA RESIDENCE MAISON DE RETRAITE LISLE SUR TARN (4 pages)	Page 236
R76-2017-01-03-167 - 50-ARS - arrêté conjoint portant renouvellement EHPAD PETITE PLAISANCE SALVAGNAC (4 pages)	Page 241
R76-2017-01-03-168 - 51-ARS - arrêté conjoint portant renouvellement EHPAD LA MAISON DU BOUTGE ALBI (4 pages)	Page 246
R76-2017-01-03-169 - 52-ARS - arrêté conjoint portant renouvellement EHPAD LE GRAND CHAMP DE LAGRAVE (4 pages)	Page 251

Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-02-23-011

01-ARS - décision portant approbation de la convention constitutive du "GCS Institut de cancérologie du Gard"

*01- décision portant approbation de la convention constitutive du Groupement de Coopération
Sanitaire dénommé "GCS Institut de cancérologie du Gard".
- signée par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -*

Décision ARS Occitanie / 2017 - 316

**Décision portant approbation de la convention constitutive
du Groupement de Coopération Sanitaire dénommé
« GCS Institut de Cancérologie du Gard »**

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

- VU Le code de la Santé Publique, et en particulier les articles L.6133-1 1° et suivants,
- VU La loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
- VU La loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral,
- VU La loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé,
- VU Le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,
- VU Le décret n°2010-862 du 23 juillet 2010 relatif aux groupements de coopération sanitaire,
- VU Le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers,
- VU Le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique CAVALIER en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées,
- VU Le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie,
- VU L'arrêté du 23 juillet 2010 relatif aux groupements de coopération sanitaire,
- VU L'arrêté n°2012-213 du 9 mars 2012 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé relatif au SROS du Languedoc-Roussillon,

- VU** L'arrêté du 23 décembre 2015 fixant le siège de l'Agence Régionale de Santé constituée dans la région provisoire dénommée Languedoc-Roussillon -Midi-Pyrénées,
- VU** L'accord-cadre conclu entre le CHU de Nîmes et la Polyclinique KENVAL / Médipôle Partenaires signé le 12 février 2016,
- VU** La convention d'occupation du domaine public entre le CHU de Nîmes et la Polyclinique KENVAL / Médipôle Partenaires signée le 8 mars 2016, fixant les modalités de mise à disposition des locaux du CHU de Nîmes au profit de la Polyclinique KENVAL / Médipôle Partenaires,
- VU** La convention d'occupation du domaine public entre le CHU de Nîmes et la SELARL ONCORADIO signée le 1^{er} juin 2015, fixant les modalités de mise à disposition des locaux du CHU de Nîmes au profit de la SELARL ONCORADIO,
- VU** La convention d'occupation du domaine public entre le CHU de Nîmes et le GIE « Groupement public privé d'imagerie médicale de l'Institut de Cancérologie de Nîmes » signée le 01 juillet 2015, fixant les modalités de mise à disposition des locaux du CHU de Nîmes au profit du GIE,
- VU** La convention constitutive du GCS « Institut de Cancérologie du Gard » signée le 8 mars 2016,
- VU** Les délibérations du conseil de surveillance du Centre Hospitalier Régional Universitaire (CHRU) de Nîmes en date du 16 octobre 2015, approuvant la création dudit GCS,
- VU** La lettre, signée par le Président de la S.A.S Médipôle Sud Santé, de désignation du représentant permanent de la S.A.S Polyclinique KENVAL en qualité de membre dudit GCS, désignant Mme LAURIN ROURE, Directrice de la Polyclinique KENVAL,
- VU** Les délibérations de l'Assemblée Générale extraordinaire de la SELARL ONCORADIO en date du 21 décembre 2016, approuvant la constitution dudit GCS et la participation de la SELARL ONCORADIO à celui-ci,
- VU** Les délibérations du procès-verbal de décision collective des membres du GIE « Groupement public privé d'imagerie médicale de l'Institut de Cancérologie de Nîmes (ICN) » en date du 17 juin 2016, approuvant la constitution dudit GCS et la participation du GIE Groupement d'imagerie médicale de l'ICN à celui-ci,
- VU** La délibération de l'Assemblée Générale Constitutive du GCS « Institut de Cancérologie du Gard » du 2 juin 2016 désignant formellement l'Administrateur du GCS, ainsi que les membres du comité restreint,

CONSIDERANT le Schéma Régional d'Organisation Sanitaire, dans son volet relatif au cancer, prévoyant le regroupement des activités de radiothérapie des opérateurs publics du CHU de Nîmes et privés de la Clinique Valdegour sur un seul site localisé à Nîmes,

CONSIDERANT la volonté d'un partenariat public/privé innovant regroupant les activités de prises en charge diagnostic et thérapeutique dans le domaine de la cancérologie au sein d'une structure bénéficiant d'une unicité de lieu et d'une mutualisation de certaines fonctions supports,

CONSIDERANT la construction et la réception du bâtiment « Institut de Cancérologie du Gard » le 16 mars 2015,

D E C I D E

Article 1^{er} : La convention constitutive du groupement de coopération sanitaire « Institut de Cancérologie du Gard » signée le 8 mars 2016, est approuvée.

Article 2 : Le groupement de coopération sanitaire « Institut de Cancérologie du Gard » a notamment pour objet d'assurer l'exploitation et la gestion des parties communes du bâtiment de l'Institut de Cancérologie du Gard, la répartition des dépenses communes entre les membres utilisateurs, la mutualisation de tous les moyens humains ou matériels entre ses membres, la prestation de services à prix coûtant entre ses membres et la gestion de toutes activités logistiques et techniques au bénéfice de ses membres.

Article 3 : Le groupement de coopération sanitaire de moyens « Institut de Cancérologie du Gard » constitue une personne morale de droit privé (à compter de sa publication au recueil des actes administratifs).

Article 4 : Le groupement de coopération sanitaire « Institut de Cancérologie du Gard » est composé des membres suivants :

- Centre Hospitalier Régional Universitaire de Nîmes
Sise Place du Pr Robert Debré – 30 029 NIMES Cedex 9,
- Polyclinique KENVAL
Sise Avenue Kennedy – 30 900 NIMES,
- SELARL ONCORADIO
Sis 772 Chemin de Valdegour- 30 907 NIMES,
- Groupement d'imagerie médicale de l'ICN
Sise Place du Pr Robert Debré – 30 900 NIMES.

Article 5 : Le siège social du groupement de coopération sanitaire « Institut de Cancérologie du Gard » est situé rue du Professeur Henri Pujol – 30 029 NIMES Cedex 9.

Article 6 : La convention constitutive du groupement de coopération sanitaire « Institut de Cancérologie du Gard » a été conclue pour une durée indéterminée à compter de la date de publication de la décision d'approbation de la convention constitutive.

Article 7 : La présente décision peut être contestée par voie de recours administratif ou par voie de contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 8 : La Directrice de l'offre de soins et de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé Occitanie et le délégué départemental du Gard sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Occitanie.

Fait à Montpellier, le 23 FEV 2017



Monique CAVALIER
Directrice Générale
ARS OCCITANIE

Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-02-20-010

01b-ARS - arrêté fixant tarifs de prestations 2017 -Centre
Hospitalier de Revel

*01b- arrêté fixant les tarifs de prestations pour l'année 2017 du Centre Hospitalier de Revel.
- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -*

ARRETE ARS OCCITANIE / 2017-293

fixant les tarifs de prestations pour l'année 2017
du Centre Hospitalier de REVEL

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE**

Vu le code de la santé publique,

Vu le code de la sécurité sociale,

Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 notamment son article 33 modifié,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la loi n° 2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la sécurité sociale pour 2017,

Vu le décret n° 2007-1931 du 26 décembre 2007 modifié portant dispositions financières relatives aux établissements de santé, notamment son article 3,

Vu le décret 2009-213 du 23 février 2009 modifié relatif aux objectifs des dépenses d'assurance maladie et portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé,

Vu le décret 2009-294 du 13 mars 2009 modifiant les articles D162-6 à D 162-8 du code de la sécurité sociale,

Vu le décret 2011-221 du 28 février 2011 portant diverses dispositions relatives au financement des établissements de santé,

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc Roussillon-Midi Pyrénées,

Vu la décision du 13 janvier 2017 portant nomination de Madame Olivia Lévrier, en qualité de Directrice de la Direction de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

Vu la décision du 13 janvier 2017 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie à Madame la Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

ARRETE

EJ FINESS : 310780713
EG FINESS : 310000336

Article 1ER :

Les tarifs applicables à compter du **01 janvier/2017 au Centre Hospitalier de REVEL** sont fixés ainsi qu'il suit :

Code national	SPECIALITE	TARIF REGIME COMMUN
11	Médecine Hospitalisation complète	242,47 euros
30	SSR Hospitalisation complète	174,80 euros

Article 2 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans un délai franc d'un mois, conformément à l'article R 351-15 du code de l'Action Sociale et des Familles, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 3 :

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, le Délégué Départemental de la Haute-Garonne et le Directeur du Centre Hospitalier de REVEL sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Occitanie.

A Montpellier, le 20 février 2017

P/LA DIRECTRICE GENERALE
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE
et par délégation
La directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie



Olivia LEVRIER

Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-02-20-011

02-ARS - Arrêté Tarifs de prestations 2017 - EPS
Lomagne

*02- arrêté fixant les tarifs de prestations pour l'année 2017 de l'EPS LOMAGNE.
- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -*



ARRETE ARS OCCITANIE / 2017-294
fixant les tarifs de prestations pour l'année 2017
de l'EPS LOMAGNE

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE**

Vu le code de la santé publique,

Vu le code de la sécurité sociale,

Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 notamment son article 33 modifié,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la loi n° 2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la sécurité sociale pour 2017,

Vu le décret n° 2007-1931 du 26 décembre 2007 modifié portant dispositions financières relatives aux établissements de santé, notamment son article 3,

Vu le décret 2009-213 du 23 février 2009 modifié relatif aux objectifs des dépenses d'assurance maladie et portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé,

Vu le décret 2009-294 du 13 mars 2009 modifiant les articles D162-6 à D 162-8 du code de la sécurité sociale,

Vu le décret 2011-221 du 28 février 2011 portant diverses dispositions relatives au financement des établissements de santé,

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc Roussillon-Midi Pyrénées,

Vu la décision du 13 janvier 2017 portant nomination de Madame Olivia Lévrier, en qualité de Directrice de la Direction de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

Vu la décision du 13 janvier 2017 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie à Madame la Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

ARRETE

EJ FINESS : 320004310
EG FINESS : 320000110

Article 1ER :

Les tarifs applicables à compter du **1^{er} janvier 2017** à l'EPS LOMAGNE sont fixés ainsi qu'il suit :

Code national	SPECIALITE	TARIF REGIME COMMUN
30	Soins de suite et de réadaptation	232,87 €
11	Médecine	309,87 €

Article 2 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans un délai franc d'un mois, conformément à l'article R 351-15 du code de l'Action Sociale et des Familles, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 3 :

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, le Délégué Départemental du Gers et le Directeur de l'EPS Lomagne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Occitanie.

A Montpellier, le 20 février 2017

P/LA DIRECTRICE GENERALE
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE
et par délégation
La directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie



Olivia LEVRIER

Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-02-20-012

03-ARS - Arrêté Tarifs de prestations 2017 - Centre
Hospitalier de Condom

*03- arrêté fixant les tarifs de prestations pour l'année 2017 du Centre Hospitalier de Condom.
- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -*

ARRETE ARS OCCITANIE / 2017-295

fixant les tarifs de prestations pour l'année 2017
du Centre Hospitalier de CONDOM

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE**

Vu le code de la santé publique,

Vu le code de la sécurité sociale,

Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 notamment son article 33 modifié,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la loi n° 2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la sécurité sociale pour 2017,

Vu le décret n° 2007-1931 du 26 décembre 2007 modifié portant dispositions financières relatives aux établissements de santé, notamment son article 3,

Vu le décret 2009-213 du 23 février 2009 modifié relatif aux objectifs des dépenses d'assurance maladie et portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé,

Vu le décret 2009-294 du 13 mars 2009 modifiant les articles D162-6 à D 162-8 du code de la sécurité sociale,

Vu le décret 2011-221 du 28 février 2011 portant diverses dispositions relatives au financement des établissements de santé,

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc Roussillon-Midi Pyrénées,

Vu la décision du 13 janvier 2017 portant nomination de Madame Olivia Lévrier, en qualité de Directrice de la Direction de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

Vu la décision du 13 janvier 2017 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie à Madame la Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

Vu le CPOM signé en date du 28 juin 2013,

ARRETE

EJ FINESS : 320780133

EG FINESS : 320000102

Article 1ER :

Les tarifs applicables à compter du **1^{er} janvier 2017** au **Centre Hospitalier de CONDOM** sont fixés ainsi qu'il suit :

Code national	SPECIALITE	TARIF REGIME COMMUN
30	Soins de suite et de réadaptation	272,48 €
11	Médecine	399,63 €
94	UHCD	644,21 €

Article 2 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans un délai franc d'un mois, conformément à l'article R 351-15 du code de l'Action Sociale et des Familles, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 3 :

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, le Délégué Départemental du Gers et la Directrice du Centre Hospitalier de Condom sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Occitanie.

A Montpellier, le 20 février 2017

P/LA DIRECTRICE GENERALE
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE
et par délégation
La directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie



Olivia LEVRIER

Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-02-20-013

04-ARS - Arrêté Tarifs de prestations 2017 -Centre
Hospitalier de Gimont

*04-Arrêté Tarifs de prestations pour l'année 2017 -Centre Hospitalier de Gimont.
- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -*



ARRETE ARS OCCITANIE / 2017-296
fixant les tarifs de prestations pour l'année 2017
du Centre Hospitalier de GIMONT

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE**

Vu le code de la santé publique,

Vu le code de la sécurité sociale,

Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 notamment son article 33 modifié,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la loi n° 2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la sécurité sociale pour 2017,

Vu le décret n° 2007-1931 du 26 décembre 2007 modifié portant dispositions financières relatives aux établissements de santé, notamment son article 3,

Vu le décret 2009-213 du 23 février 2009 modifié relatif aux objectifs des dépenses d'assurance maladie et portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé,

Vu le décret 2009-294 du 13 mars 2009 modifiant les articles D162-6 à D 162-8 du code de la sécurité sociale,

Vu le décret 2011-221 du 28 février 2011 portant diverses dispositions relatives au financement des établissements de santé,

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc Roussillon-Midi Pyrénées,

Vu la décision du 13 janvier 2017 portant nomination de Madame Olivia Lévrier, en qualité de Directrice de la Direction de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

Vu la décision du 13 janvier 2017 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie à Madame la Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

Vu le CPOM signé en date du 28 juin 2013,

ARRETE

EJ FINESS : 320780158

EG FINESS : 320000128

Article 1ER :

Les tarifs applicables à compter du **1^{er} janvier 2017** au **Centre Hospitalier de GIMONT** sont fixés ainsi qu'il suit :

Code national	SPECIALITE	TARIF REGIME COMMUN
30	Soins de suite et de réadaptation	215,89
11	Médecine	300,12

Article 2 :

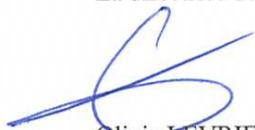
Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans un délai franc d'un mois, conformément à l'article R 351-15 du code de l'Action Sociale et des Familles, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 3 :

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, le Délégué Départemental du Gers et la Directrice du Centre hospitalier de Gimont sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Occitanie.

A Montpellier, le 20 février 2017

P/LA DIRECTRICE GENERALE
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE
et par délégation
La directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie



Olivia LEVRIER

Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-02-20-014

05-ARS - Arrêté Tarifs de prestations 2017 - Centre
Hospitalier de Mauvezin

*05-Arrêté Tarifs de prestations pour l'année 2017 -Centre Hospitalier de Mauvezin.
- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -*



ARRETE ARS OCCITANIE / 2017-297
fixant les tarifs de prestations pour l'année 2017
du Centre Hospitalier de MAUVEZIN

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE**

Vu le code de la santé publique,

Vu le code de la sécurité sociale,

Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 notamment son article 33 modifié,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la loi n° 2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la sécurité sociale pour 2017,

Vu le décret n° 2007-1931 du 26 décembre 2007 modifié portant dispositions financières relatives aux établissements de santé, notamment son article 3,

Vu le décret 2009-213 du 23 février 2009 modifié relatif aux objectifs des dépenses d'assurance maladie et portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé,

Vu le décret 2009-294 du 13 mars 2009 modifiant les articles D162-6 à D 162-8 du code de la sécurité sociale,

Vu le décret 2011-221 du 28 février 2011 portant diverses dispositions relatives au financement des établissements de santé,

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc Roussillon-Midi Pyrénées,

Vu la décision du 13 janvier 2017 portant nomination de Madame Olivia Lévrier, en qualité de Directrice de la Direction de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

Vu la décision du 13 janvier 2017 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie à Madame la Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

ARRETE

EJ FINESS : 320780182
EG FINESS : 320000151

Article 1ER :

Les tarifs applicables à compter du 1^{er} janvier 2017 au Centre Hospitalier de MAUVEZIN sont fixés ainsi qu'il suit :

Code national	SPECIALITE	TARIF REGIME COMMUN
30	Soins de suite et de réadaptation	169,65 €
11	Médecine	386,45 €

Article 2 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans un délai franc d'un mois, conformément à l'article R 351-15 du code de l'Action Sociale et des Familles, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 3 :

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, le Délégué Départemental du Gers et le Directeur du Centre Hospitalier de Mauvezin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Occitanie.

A Montpellier, le 20 février 2017

P/LA DIRECTRICE GENERALE
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE
et par délégation
La directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie



Olivia LEVRIER

Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-02-20-015

06-ARS - Arrêté 2017-298 Tarifs de prestations 2017-
Centre Hospitalier de LOMBEZ SAMATAN

*06-Arrêté Tarifs de prestations pour l'année 2017 -Centre Hospitalier de LOMBEZ SAMATAN.
- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -*

ARRETE ARS OCCITANIE / 2017-298
fixant les tarifs de prestations pour l'année 2017
du Centre Hospitalier de LOMBEZ-SAMATAN

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE**

Vu le code de la santé publique,

Vu le code de la sécurité sociale,

Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 notamment son article 33 modifié,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la loi n° 2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la sécurité sociale pour 2017,

Vu le décret n° 2007-1931 du 26 décembre 2007 modifié portant dispositions financières relatives aux établissements de santé, notamment son article 3,

Vu le décret 2009-213 du 23 février 2009 modifié relatif aux objectifs des dépenses d'assurance maladie et portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé,

Vu le décret 2009-294 du 13 mars 2009 modifiant les articles D162-6 à D 162-8 du code de la sécurité sociale,

Vu le décret 2011-221 du 28 février 2011 portant diverses dispositions relatives au financement des établissements de santé,

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc Roussillon-Midi Pyrénées,

Vu la décision du 13 janvier 2017 portant nomination de Madame Olivia Lévrier, en qualité de Directrice de la Direction de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

Vu la décision du 13 janvier 2017 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie à Madame la Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

Vu le CPOM signé en date du 28 juin 2013,

ARRETE

EJ FINESS : 320780174

EG FINESS : 320000144

Article 1ER :

Les tarifs applicables à compter du **1^{er} janvier 2017** au **Centre Hospitalier de LOMBEZ-SAMATAN** sont fixés ainsi qu'il suit :

Code national	SPECIALITE	TARIF REGIME COMMUN
30	Soins de suite et de réadaptation	177,98 €
11	Médecine	293,07 €

Article 2 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans un délai franc d'un mois, conformément à l'article R 351-15 du code de l'Action Sociale et des Familles, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 3 :

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, le Délégué Départemental du Gers et le Directeur du Centre Hospitalier de Lombez-Samatan sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Occitanie.

A Montpellier, le 20 février 2017

P/LA DIRECTRICE GENERALE
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE
et par délégation
La directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie



Olivia LEVRIER

Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-02-20-016

07-ARS - Arrêté 2017-299 Tarifs de prestations 2017 - Centre pédiatrique ST Jacques - Roquetaillade

*07- arrêté fixant les tarifs de prestations pour l'année 2017 du Centre Centre pédiatrique ST
Jacques Médecine Physique et de Réadaptation-Roquetaillade.
- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -*

ARRETE ARS OCCITANIE / 2017-299

fixant les tarifs de prestations pour l'année 2017

du Centre Pédiatrique Saint-Jacques-Médecine Physique et de Réadaptation- Roquetaillade

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE**

Vu le code de la santé publique,

Vu le code de la sécurité sociale,

Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 notamment son article 33 modifié,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la loi n° 2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la sécurité sociale pour 2017,

Vu le décret n° 2007-1931 du 26 décembre 2007 modifié portant dispositions financières relatives aux établissements de santé, notamment son article 3,

Vu le décret 2009-213 du 23 février 2009 modifié relatif aux objectifs des dépenses d'assurance maladie et portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé,

Vu le décret 2009-294 du 13 mars 2009 modifiant les articles D162-6 à D 162-8 du code de la sécurité sociale,

Vu le décret 2011-221 du 28 février 2011 portant diverses dispositions relatives au financement des établissements de santé,

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc Roussillon-Midi Pyrénées,

Vu la décision du 13 janvier 2017 portant nomination de Madame Olivia Lévrier, en qualité de Directrice de la Direction de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

Vu la décision du 13 janvier 2017 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie à Madame la Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

ARRETE

EJ FINESS : 750810590

EG FINESS : 320780323

Article 1ER :

Les tarifs applicables à compter du **1^{er} janvier 2017** au **Centre Pédiatrique Saint Jacques Médecine Physique et de Réadaptation de Roquetaillade** sont fixés ainsi qu'il suit :

Code national	SPECIALITE	TARIF REGIME COMMUN
31	Hospitalisation complète	273,89 €
56	Hospitalisation de jour	191,72 €
43	Soins externes	28,00 €

Article 2 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans un délai franc d'un mois, conformément à l'article R 351-15 du code de l'Action Sociale et des Familles, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 3 :

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, le Délégué Départemental du Gers et le Directeur du Centre Pédiatrique Saint-Jacques-Médecine Physique et de Réadaptation de Roquetaillade sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Occitanie.

A Montpellier, le 20 février 2017

P/LA DIRECTRICE GENERALE
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE
et par délégation
La directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie



Olivia LEVRIER

Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-01-03-126

08-ARS - arrêté conjoint portant renouvellement de
l'autorisation EHPAD RESIDENCE DU BOSC à
CARMAUX

*08- arrêté conjoint portant renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD "Résidence du Bosc" à
Carmaux géré par le CCAS de CARMAUX.*

*- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie et
par M. le président du département du Tarn -*

**ARRETE CONJOINT PORTANT RENOUELEMENT
DE L'AUTORISATION DE L'EHPAD « Résidence du Bosc » à CARMAUX
géré par le CCAS de CARMAUX**

**La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,
Le Président du Département du Tarn,**

- Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu** le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu** la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- Vu** la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** le Décret n°2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** le Décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées ;
- Vu** le Décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et chef-lieu de la région Occitanie ;
- Vu** l'Arrêté n°R76-2016-01-04-029 du 13 janvier 2016 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- Vu** le dernier arrêté d'autorisation du 01 septembre 2008, relatif à l'établissement EHPAD Résidence du Bosc, portant la capacité à 131 lits dont 124 lits en hébergement permanent et 7 lits en hébergement temporaire ;
- Vu** la circulaire n° DGCS/SD5C/2001/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** l'instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

CONSIDERANT qu'il est établi que l'établissement a régulièrement été autorisé avant la publication de la loi du 2 janvier 2002 ;

CONSIDERANT que le rapport d'évaluation externe a été réceptionné le 18 décembre 2014 ;

CONSIDERANT que les résultats de l'instruction de ce rapport d'évaluation externe et les recommandations ou observations formulées par le courrier du 4 décembre 2015 sont de nature à fonder le renouvellement de l'autorisation ;

SUR PROPOSITION du délégué départemental du Tarn pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et du Directeur Général des Services du Département du Tarn,

ARRETEMENT

Article 1 : L'autorisation accordée à l'établissement EHPAD « Résidence du Bosc » situé à Carmaux (81), est renouvelée à compter du 4 janvier 2017 pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 04/01/2032.

Article 2 : La capacité totale de l'établissement est de 131 lits dont 124 lits en hébergement permanent et 7 lits en hébergement temporaire.

Article 3 : Les caractéristiques des établissements sont répertoriées au fichier FINISS comme suit :

Identification du gestionnaire : Centre Communal d'Action sociale de Carmaux
N° FINISS : 81 009 952 3

Identification de l'établissement : EHPAD « Résidence du Bosc »
N° FINISS : 81 000 359 0

Code catégorie établissement : 500 (EHPAD)

Discipline		Clientèle		Mode de fonctionnement		Capacité totale
Code	libellé	code	libellé	code	libellé	
924	Accueil pour personnes âgées	711	Personnes âgées dépendantes	11	Hébergement complet internat	124 lits
657	Accueil temporaire pour personnes âgées	711	Personnes âgées dépendantes	11	Hébergement complet internat	7 lits

Article 4 : L'habilitation à l'aide sociale concerne 131 lits.

Article 5 : Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires.

Article 6 : Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 7 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 8 : Le Délégué Départemental du Tarn pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie, le Président du Département du Tarn, et le Président du CCAS DE CARMAUX sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat et du Département du Tarn.

Le **03 JAN. 2017**

La Directrice Générale

Monique CAVALIER

Pour la Directrice Générale de
l'Agence Régionale de Santé Occitanie
et par délégation, Le Directeur Général Adjoint

Dr Jean-Jacques MORFOISSE

Le Président du Département

Thierry CARCENAC
Sénateur du Tarn

Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-01-03-127

09-ARS- arrêté conjoint portant renouvellement de l'autorisation EHPAD LA MAZIERE àCORDES SUR CIEL

*09- arrêté conjoint portant renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD "La Mazières" à
CORDES SUR CIEL géré par le Centre communal d'action sociale.*

*- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie et
par M. le président du département du Tarn -*

**ARRETE CONJOINT PORTANT RENOUVELLEMENT
DE L'AUTORISATION DE L'EHPAD « La Mazière » à CORDES-SUR-CIEL
géré par le CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

**La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,
Le Président du Département du Tarn,**

- Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu** le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu** la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- Vu** la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** le Décret n°2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** le Décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées ;
- Vu** le Décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et chef-lieu de la région Occitanie ;
- Vu** l'Arrêté n°R76-2016-01-04-029 du 13 janvier 2016 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- Vu** le dernier arrêté d'autorisation du 28 Février 2008, relatif à l'établissement EHPAD « La Mazière », portant la capacité à 76 lits dont 75 lits d'hébergement permanent et 1 lit d'hébergement temporaire ;
- Vu** la circulaire n° DGCS/SD5C/2001/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** l'instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

CONSIDERANT qu'il est établi que l'établissement a régulièrement été autorisé avant la publication de la loi du 2 janvier 2002 ;

CONSIDERANT que le rapport d'évaluation externe a été réceptionné le 20 Janvier 2015 ;

CONSIDERANT que les résultats de l'instruction de ce rapport d'évaluation externe et les recommandations ou observations formulées par le courrier du 04 Décembre 2015 sont de nature à fonder le renouvellement de l'autorisation ;

SUR PROPOSITION du délégué départemental du Tarn pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et du Directeur Général des Services du Département du Tarn.

ARRETEMENT

Article 1 : L'autorisation accordée à l'établissement EHPAD « La Mazière », situé à CORDES-SUR-CIEL (81), est renouvelée à compter du 4 janvier 2017 pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 04/01/2032.

Article 2 : La capacité totale de l'établissement est de 76 lits dont 75 lits d'hébergement permanent et 1 lit d'hébergement temporaire.

Article 3 : Les caractéristiques des établissements sont répertoriées au fichier FINESS comme suit :

Identification du gestionnaire : Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de CORDES-SUR-CIEL
N° FINESS: 81 009 951 5

Identification de l'établissement: EHPAD « La Mazière »
N° FINESS : 81 000 360 8

Discipline		Clientèle		Mode de fonctionnement		Capacité totale
Code	libellé	code	libellé	code	libellé	
924	Accueil pour personnes âgées	711	Personnes âgées dépendantes	11	Hébergement complet internat	75 lits
657	Accueil temporaire pour personnes âgées	711	Personnes âgées dépendantes	11	Hébergement complet internat	1 lit

Article 4 : L'habilitation à l'aide sociale concerne 76 lits.

Article 5 : Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires.

Article 6 : Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 7 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 8 : Le Délégué Départemental du Tarn pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie, le Président du Département du Tarn, et le Président du Centre Communal d'Action Sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat et du département du Tarn.

Le **03 JAN. 2017**


La Directrice Générale
Monique CAVALIER


Le Président du Département

Thierry CARCENAC
Sénateur du Tarn

Pour la Directrice Générale de
l'Agence Régionale de Santé Occitanie
et par délégation le Directeur Général Adjoint

Dr Jean-Jacques MORFOISSE

100 100 100

Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-01-03-128

10-ARS - arrêté conjoint portant renouvellement de
l'autorisation EHPAD RENE LENCOU à REALMONT

*10- arrêté conjoint portant renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD "René Lencou" à
REALMON géré par le CCAS de REALMONT.
- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie et
par M. le président du département du Tarn -*

**ARRETE CONJOINT PORTANT RENOUELEMENT
DE L'AUTORISATION DE L'EHPAD « René Lencou » à REALMONT
géré par le CCAS de REALMONT**

**La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,
Le Président du Département du Tarn,**

- Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu** le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu** la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- Vu** la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** le Décret n°2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** le Décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées ;
- Vu** le Décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et chef-lieu de la région Occitanie ;
- Vu** l'Arrêté n°R76-2016-01-04-029 du 13 janvier 2016 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- Vu** le dernier arrêté d'autorisation du 18 décembre 2015, relatif à l'établissement EHPAD « René Lencou », portant la capacité à 71 lits dont 64 lits en hébergement permanent et 7 lits en hébergement temporaire ;
- Vu** la circulaire n° DGCS/SD5C/2001/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** l'instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

CONSIDERANT qu'il est établi que l'établissement a régulièrement été autorisé avant la publication de la loi du 2 janvier 2002 ;

CONSIDERANT que le rapport d'évaluation externe a été réceptionné le 11 décembre 2014 ;

CONSIDERANT que les résultats de l'instruction de ce rapport d'évaluation externe et les recommandations ou observations formulées par le courrier du 4 décembre 2015 sont de nature à fonder le renouvellement de l'autorisation ;

SUR PROPOSITION du délégué départemental du Tarn pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et du Directeur Général des Services du Département du Tarn .

ARRETEMENT

Article 1 : L'autorisation accordée à l'établissement EHPAD « René Lencou » situé à Réalmont (81), est renouvelée à compter du 4 janvier 2017 pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 04/01/2032.

Article 2 : La capacité totale de l'établissement est de 71 lits dont 64 lits d'hébergement permanent et 7 lits d'hébergement temporaire.

Article 3 : Les caractéristiques des établissements sont répertoriées au fichier FINESS comme suit :

Identification du gestionnaire : Centre communal d'Action sociale de réalmont

N° FINESS : 81 009 958 0

Identification de l'établissement : EHPAD « René Lencou »

N° FINESS : 81 000 362 4

Code catégorie établissement : 500 (EHPAD)

Discipline		Clientèle		Mode de fonctionnement		Capacité totale
Code	libellé	code	libellé	code	libellé	
924	Accueil pour personnes âgées	711	Personnes âgées dépendantes	11	Hébergement complet internat	64 lits
657	Accueil temporaire pour personnes âgées	711	Personnes âgées dépendantes	11	Hébergement complet internat	7 lits

Article 4 : L'habilitation à l'aide sociale concerne 71 lits.

Article 5 : Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires.

Article 6 : Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 7 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 8 : Le Délégué Départemental du Tarn pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie, le Président du Département du Tarn, et le Président du CCAS de Réalmont sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat et du Département du Tarn.

Le **03 JAN. 2017**

La Directrice Générale

Monique CAVALIER

Pour la Directrice Générale de
l'Agence Régionale de Santé Occitanie
et par délégation, Le Directeur Général Adjoint

Dr Jean-Jacques MORFOISSE

Le Président du Département

Thierry CARCENAC
Sénateur du Tarn

Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-01-03-129

**11-ARS -arrêté conjoint portant renouvellement de
l'autorisation EHPAD RESIDENCE DU PARC à SAINT
AMANS SOULT**

*11- arrêté conjoint portant renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD "Résidence du Parc" à
SAINT AMANS SOULT géré par le Centre communal d'action sociale de la commune de Saint
Amans Sault.*

*- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie et
par M. le président du département du Tarn -*

**ARRETE CONJOINT PORTANT RENOUVELLEMENT
DE L'AUTORISATION DE L'EHPAD « Résidence du Parc »
à SAINT AMANS SOULT géré par le Centre Communal d'Action Sociale
de la commune de Saint-Amans-Soult**

**La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,
Le Président du Département du Tarn,**

- Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu** le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu** la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- Vu** la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** le Décret n°2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** le Décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées ;
- Vu** le Décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et chef-lieu de la région Occitanie ;
- Vu** l'Arrêté n°R76-2016-01-04-029 du 13 janvier 2016 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- Vu** le dernier arrêté d'autorisation du 18 novembre 2002, relatif à l'établissement EHPAD « Résidence du Parc » à Saint-Amans-Soult, portant la capacité totale d'accueil à 84 lits ;
- Vu** la circulaire n° DGCS/SD5C/2001/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** l'instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

CONSIDERANT qu'il est établi que l'établissement a régulièrement été autorisé avant la publication de la Loi du 02 janvier 2002 ;

CONSIDERANT que le rapport d'évaluation externe a été réceptionné le 16 juin 2014 ;

CONSIDERANT que les résultats de l'instruction de ce rapport d'évaluation externe et les recommandations ou observations formulées par le courrier du 4 décembre 2015 sont de nature à fonder le renouvellement de l'autorisation ;

SUR PROPOSITION du délégué départemental du Tarn pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et du Directeur Général des Services du Département du Tarn,

ARRETEMENT

Article 1 : L'autorisation accordée à l'établissement EHPAD « résidence du Parc » situé à Saint-Amans-Soult (81), est renouvelée à compter du 4 janvier 2017 pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 04 janvier 2032.

Article 2 : La capacité totale de l'établissement est de 84 lits d'hébergement permanent.

Article 3 : Les caractéristiques des établissements sont répertoriées au fichier FINESS comme suit :

Identification du gestionnaire : Centre Communal d'Action Sociale de St Amans Soult
N° FINESS : 81 009 959 8

Identification de l'établissement : EHPAD « Résidence du Parc »
N° FINESS : 81 000 363 2

Code catégorie établissement : 500 (EHPAD)

Discipline		Clientèle		Mode de fonctionnement		Capacité totale
libellé	code	libellé	code	libellé		
Accueil pour personnes âgées	711	Personnes âgées dépendantes	11	Hébergement complet	internat	84 lits

Article 4 : L'habilitation à l'aide sociale concerne 84 lits.

Article 5 : Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires.

Article 6 : Conformément à l'article L. 313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 7 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication

Article 8 : Le Délégué Départemental du Tarn pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie, le Président du Département du Tarn, et le Président du Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Saint-Amans-Soult sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat et du Département du Tarn.

Le **03 JAN. 2017**


La Directrice Générale

Monique CAVALIER

Pour la Directrice Générale de
l'Agence Régionale de Santé Occitanie
et par délégation, le Directeur Général Adjoint

Dr Jean-Jacques MORFOISSE


Le Président du Département

Thierry CARCENAC
Sénateur du Tarn

Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-01-03-130

12-ARS - arrêté conjoint portant renouvellement de
l'autorisation EHPAD RESIDENCE CHEZ NOUS à
SAINT SULPICE

*12- arrêté conjoint portant renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD "Résidence Chez Nous" à
SAINT SULPICE géré par le Centre communal d'action sociale.*

**ARRETE CONJOINT PORTANT RENOUVELLEMENT
DE L'AUTORISATION DE L'EHPAD « Résidence Chez Nous » à SAINT-SULPICE
géré par le CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

**La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,
Le Président du Département du Tarn,**

- Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu** le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu** la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- Vu** la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** le Décret n°2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** le Décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées ;
- Vu** le Décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et chef-lieu de la région Occitanie ;
- Vu** l'Arrêté n°R76-2016-01-04-029 du 13 janvier 2016 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- Vu** le dernier arrêté d'autorisation du 3 Mars 2014, relatif à l'établissement EHPAD « Chez Nous », portant la capacité à 82 lits dont 81 lits d'hébergement permanent et 1 lit d'hébergement temporaire et le dernier arrêté du 20 Novembre 2012, relatif à la labellisation d'un PASA de 14 places ;
- Vu** la circulaire n° DGCS/SD5C/2001/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** l'instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

CONSIDERANT qu'il est établi que l'établissement a régulièrement été autorisé avant la publication de la loi du 2 janvier 2002 ;

CONSIDERANT que le rapport d'évaluation externe a été réceptionné le 29 Décembre 2014 ;

CONSIDERANT que les résultats de l'instruction de ce rapport d'évaluation externe et les recommandations ou observations formulées par le courrier du 4 Décembre 2015 sont de nature à fonder le renouvellement de l'autorisation ;

SUR PROPOSITION du délégué départemental du Tarn pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et du Directeur Général des Services du Département du Tarn.

ARRETENT

Article 1 : L'autorisation accordée à l'établissement EHPAD « Résidence Chez Nous », situé à SAINT-SULPICE (81) est renouvelée à compter du 4 janvier 2017 pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 04/01/2032.

Article 2 : La capacité totale de l'établissement est de 82 lits dont 81 lits d'hébergement permanent et 1 lit d'hébergement temporaire et 14 places au PASA.

Article 3 : Les caractéristiques des établissements sont répertoriées au fichier FINESS comme suit :

Identification du gestionnaire : Centre Communal d'action sociale N° FINESS : 81 009 918 4

Identification de l'établissement : EHPAD « Résidence chez nous » N° FINESS : 81 000 364 0

Code catégorie établissement : 500 (EHPAD)

Discipline		Clientèle		Mode de fonctionnement		Capacité totale
Code	libellé	code	libellé	code	libellé	
924	Accueil pour personnes âgées	711	Personnes âgées dépendantes	11	Hébergement complet internat	81 lits
657	Accueil temporaire pour personnes âgées	711	Personnes âgées dépendantes	11	Hébergement complet internat	1 lit
961	Pôle d'activité et de soins adaptés	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	21	Accueil de jour	0

Article 4 : L'habilitation à l'aide sociale concerne 82 lits.

Article 5 : Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires.

Article 6 : Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 7 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 8 : Le Délégué Départemental du Tarn pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie, le Président du Département du Tarn, et le Président du Centre Communal d'Action Sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat et du département du Tarn.

Le **03 JAN. 2017**

La Directrice Générale

Monique CAVALIER

Pour la Directrice Générale de
l'Agence Régionale de Santé Occitanie
et par délégation, le Directeur Général Adjoint

Dr Jean-Jacques MORFOISSE

Le Président du Département


Thierry CARCENAC
Sénateur du Tarn

1000 0000 0000

Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-01-03-131

13-ARS - arrêté conjoint portant renouvellement de
l'autorisation EHPAD PLAISANCE LEDOMAINE à
MONESTIE LECOUSTIL à SALLES SUR CEROU

*13- arrêté conjoint portant renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD "Plaisance" à
MONESTIES "Le Domaine" à MONESTIES et Le Coustil à Salles sur Cérou géré par le Syndicat
intercommunal de Monesties.*

*- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie et
par M. le président du département du Tarn -*

**ARRETE CONJOINT PORTANT RENOUELEMENT DE
L'AUTORISATION de l'EHPAD « Plaisance » à Monestiés, « Le
Domaine» à Monestiés et « Le Coustil » à Salles sur Cérou, géré
par le Syndicat intercommunal de Monestiés**

**La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,
Le Président du Département du Tarn,**

- Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu** le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu** la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- Vu** la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** le Décret n°2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** le Décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées ;
- Vu** le Décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et chef-lieu de la région Occitanie ;
- Vu** l'arrêté n°R76-2016-01-04-029 du 13 janvier 2016 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- Vu** le dernier arrêté d'autorisation du 02 mars 2009, relatif à l'EHPAD Plaisance, Le Domaine portant la capacité à 103 lits d'hébergement permanent et l'arrêté du 28 avril 1984 relatif à la création d'une résidence d'hébergement temporaire à Salles sur Cerou ;
- Vu** la circulaire n° DGCS/SD5C/2001/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** l'instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

CONSIDERANT qu'il est établi que l'établissement a régulièrement été autorisé avant la publication de la loi du 2 janvier 2002 ;

CONSIDERANT que le rapport d'évaluation externe a été réceptionné le 18/08/2015 ;

CONSIDERANT que les résultats de l'instruction de ce rapport d'évaluation externe et les recommandations ou observations formulées par le courrier du 04/12/2015 sont de nature à fonder le renouvellement de l'autorisation ;

SUR PROPOSITION du délégué départemental du Tarn pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et du directeur de la solidarité du département de Tarn.

ARRETEMENT

Article 1 : L'autorisation accordée à l'EHPAD « Plaisance » à Monestiés, « Le domaine » à Monestiés et « Le Coustil » à Salles sur Cérou, géré par le Syndicat intercommunal de Monestiés, est renouvelée à compter du 4 janvier 2017 pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 04/01/2032.

Article 2 : La capacité totale de l'établissement est de 122 lits.

Article 3 : Les caractéristiques des établissements sont répertoriées au fichier FINESS comme suit :

Identification du gestionnaire : Syndicat intercommunal de Monestiés
N° FINESS : 81 009 995 2

Identification de l'établissement principal : EHPAD « Plaisance »
N° FINESS : 81 000 365 7
3, route Moulin de Flotte 81 640 Monestiés

Code catégorie établissement : 500 (EHPAD)

Discipline		Clientèle		Mode de fonctionnement		Capacité totale
Code	libellé	code	libellé	code	libellé	
924	Accueil pour personnes âgées	711	Personnes âgées dépendantes	11	Hébergement complet internat	78 lits

Identification de l'établissement secondaire : EHPAD « le Domaine »
N° FINESS : 81 000 821 9
Place du Foirail 81 640 Monestiés

Code catégorie établissement : 500 (EHPAD)

Discipline		Clientèle		Mode de fonctionnement		Capacité totale
Code	libellé	code	libellé	code	libellé	
924	Accueil pour personnes âgées	711	Personnes âgées dépendantes	11	Hébergement complet internat	25 lits

Identification de l'établissement secondaire : EHPAD « le Coustil »

N° FINESS : 81 009 982 0

Le Coustil 81 640 Salles sur Cérou

Code catégorie établissement : 500 (EHPAD)

Discipline		Clientèle		Mode de fonctionnement		Capacité totale
Code	libellé	code	libellé	code	libellé	
924	Accueil pour personnes âgées	711	Personnes âgées dépendantes	11	Hébergement complet internat	19 lits

Article 4 : L'habilitation à l'aide sociale concerne 122 lits.

Article 5 : Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires.

Article 6 : Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 8 : Le Délégué Départemental du Tarn pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie, le Président du Département du Tarn, et le Président du Syndicat intercommunal de Monestiés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat et du Département du Tarn.

Le 03 JAN. 2017

La Directrice Générale

Monique CAVALIER

Pour la Directrice Générale de
l'Agence Régionale de Santé Occitanie
et par délégation, le Directeur Général Adjoint

Dr Jean-Jacques MORFOISSE

Le Président du Département

Thierry CARCENAC
Sénateur du Tarn

Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-01-03-132

14-ARS - arrêté conjoint portant renouvellement de
l'autorisation EHPAD SAINT VINCENT DE PAUL à
BLAN

*14- arrêté conjoint portant renouvellement de l'autorisation de l' EHPAD SAINT VINCENT DE
PAUL à BLAN géré par l'UNION d'associations comité commun santé et bien-être.
- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie et
par M. le président du département du Tarn -*

**ARRETE CONJOINT PORTANT RENOUELEMENT
DE L'AUTORISATION DE L'EHPAD « Saint-Vincent de Paul » à BLAN
géré par l'UNION d'ASSOCIATIONS COMITE COMMUN-SANTE ET BIEN-ETRE**

**La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,
Le Président du Département du Tarn,**

- Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu** le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu** la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- Vu** la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** le Décret n°2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** le Décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées ;
- Vu** le Décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et chef-lieu de la région Occitanie ;
- Vu** l'Arrêté n°R76-2016-01-04-029 du 13 janvier 2016 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- Vu** le dernier arrêté d'autorisation du 1^{er} juillet 2005, relatif à l'établissement EHPAD « Saint-Vincent de Paul », portant la capacité à 50 lits d'hébergement permanent ;
- Vu** la circulaire n° DGCS/SD5C/2001/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** l'instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

CONSIDERANT qu'il est établi que l'établissement a régulièrement été autorisé avant la publication de la loi du 2 janvier 2002 ;

CONSIDERANT que le rapport d'évaluation externe a été réceptionné le 2 décembre 2014 ;

CONSIDERANT que les résultats de l'instruction de ce rapport d'évaluation externe et les recommandations ou observations formulées par le courrier du 4 décembre 2015 sont de nature à fonder le renouvellement de l'autorisation ;

SUR PROPOSITION du délégué départemental du Tarn pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et du Directeur Général des Services du Département du Tarn.

ARRETEMENT

Article 1 : L'autorisation accordée à l'établissement EHPAD « Saint-Vincent de Paul » situé à Blan (81), est renouvelée à compter du 4 janvier 2017 pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 04/01/2032.

Article 2 : La capacité totale de l'établissement est de 50 lits d'hébergement permanent.

Article 3 : Les caractéristiques des établissements sont répertoriées au fichier FINESS comme suit :

Identification du gestionnaire : L'Union d'associations Comité Commun - Santé bien-être
N° FINESS : 69 079 533 1

Identification de l'établissement : EHPAD « Saint Vincent de Paul »
N° FINESS : 81 000 376 4

Code catégorie établissement : 500 (EHPAD)

Discipline		Clientèle		Mode de fonctionnement		Capacité totale
Code	libellé	code	libellé	code	libellé	
924	Accueil pour personnes âgées	711	Personnes âgées dépendantes	11	Hébergement complet internat	50 lits

Article 4 : L'habilitation à l'aide sociale concerne 50 lits.

Article 5 : Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires.

Article 6 : Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 7 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 8 : Le Délégué Départemental du Tarn pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie, le Président du Département du Tarn, et le président de l'Union d'associations Comité Commun – Santé et Bien-être sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat et du Département du Tarn.

Le **03 JAN. 2017**

La Directrice Générale

Monique CAVALIER

Le Président du Département

Thierry CARCENAC
Sénateur du Tarn

pour la Directrice Générale de
l'Agence Régionale de Santé Occitanie
et par délégation, le Directeur Général Adjoint

Dr Jean-Jacques MORFOISE

2008 MAI 10

Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-01-03-133

**15-ARS - arrêté conjoint portant renouvellement de
l'autorisation EHPAD SAINT JOSEPH à BRASSAC**

*15- arrêté conjoint portant renouvellement de l'autorisation de l' EHPAD SAINT JOSEPH à
Brassac géré par l'Association Saint-Joseph.
- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie et
par M. le président du département du Tarn -*

**ARRETE CONJOINT PORTANT RENOUELEMENT
DE L'AUTORISATION DE L'EHPAD « Saint-Joseph » à BRASSAC
géré par l'Association SAINT- JOSEPH**

**La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,
Le Président du Département du Tarn,**

- Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu** le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu** la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- Vu** la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** le Décret n°2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** le Décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées ;
- Vu** le Décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et chef-lieu de la région Occitanie ;
- Vu** l'Arrêté n°R76-2016-01-04-029 du 13 janvier 2016 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- Vu** le dernier arrêté d'autorisation du 15 mars 2012, relatif à l'établissement EHPAD « Saint-Joseph » de Brassac, portant la capacité d'accueil à 57 lits dont 55 lits en hébergement permanent et 2 lits en hébergement temporaire;
- Vu** la circulaire n° DGCS/SD5C/2001/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** l'instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

CONSIDERANT qu'il est établi que l'établissement a régulièrement été autorisé avant la publication de la Loi du 02 janvier 2002 ;

CONSIDERANT que le rapport d'évaluation externe a été réceptionné le 15 octobre 2014 ;

CONSIDERANT que les résultats de l'instruction de ce rapport d'évaluation externe et les recommandations ou observations formulées par le courrier du 4 décembre 2015 sont de nature à fonder le renouvellement de l'autorisation ;

SUR PROPOSITION du délégué départemental du Tarn pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et du Directeur Général des Services du Département du Tarn.

ARRETEMENT

Article 1 : L'autorisation accordée à l'établissement EHPAD « Saint-Joseph » situé à Brassac (81), est renouvelée à compter du 4 janvier 2017 pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 04 janvier 2032.

Article 2 : La capacité totale de l'établissement est de 57 lits dont 55 lits en hébergement permanent et 2 lits en hébergement temporaire.

Article 3 : Les caractéristiques des établissements sont répertoriées au fichier FINESS comme suit :

Identification du gestionnaire : Association Saint Joseph N° FINESS : 81 010 006 5

Identification de l'établissement : EHPAD « St Joseph » N° FINESS : 81 000 377 2

Code catégorie établissement : 500 (EHPAD)

Discipline		Clientèle		Mode de fonctionnement		Capacité totale
Code	libellé	code	libellé	code	libellé	
924	Accueil pour personnes âgées	711	Personnes âgées dépendantes	11	Hébergement complet internat	55 lits
657	Accueil temporaire pour personnes âgées	711	Personnes âgées dépendantes	11	Hébergement complet internat	2 lits

Article 4 : L'habilitation à l'aide sociale concerne 57 lits.

Article 5 : Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires.

Article 6 : Conformément à l'article L. 313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 7 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 8 : Le Délégué Départemental du Tarn pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie, le Président du Département du Tarn, et la Présidente de l'Association Saint-Joseph sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat et du Département du Tarn.

Le 03 JAN. 2017

La Directrice Générale

Monique CAVALIER

Pour la Directrice Générale de
l'Agence Régionale de Santé Occitanie
et par délégation, Le Directeur Général Adjoint

Dr Jean-Jacques MORFOISSE

Le Président du Département

Thierry CARCENAC
Sénateur du Tarn

Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-01-03-134

**16-ARS - arrêté conjoint portant renouvellement de
l'autorisation EHPAD LE REFUGE PROTESTANT à
CASTRES**

*16- arrêté conjoint portant renouvellement de l'autorisation de l' EHPAD Le Refuge Protestant à
CASTRES géré par l'Association le Refuge protestant.
- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie et
par M. le président du département du Tarn -*

**ARRETE CONJOINT PORTANT RENOUELEMENT
DE L'AUTORISATION DE L'EHPAD « Le Refuge Protestant » à CASTRES
géré par l'ASSOCIATION LE REFUGE PROTESTANT**

**La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,
Le Président du Département du Tarn,**

- Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu** le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu** la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- Vu** la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** le Décret n°2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** le Décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées ;
- Vu** le Décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et chef-lieu de la région Occitanie ;
- Vu** l'Arrêté n°R76-2016-01-04-029 du 13 janvier 2016 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- Vu** le dernier arrêté d'autorisation du 23 octobre 2003, relatif à l'établissement EHPAD « Le Refuge Protestant », portant la capacité à 68 lits d'hébergement permanent et le dernier arrêté du 7 février 2012 relatif à la labellisation d'un PASA de 14 places ;
- Vu** la circulaire n° DGCS/SD5C/2001/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** l'instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

CONSIDERANT qu'il est établi que l'établissement a régulièrement été autorisé avant la publication de la loi du 2 janvier 2002 ;

CONSIDERANT que le rapport d'évaluation externe a été réceptionné le 29 janvier 2015 ;

CONSIDERANT que les résultats de l'instruction de ce rapport d'évaluation externe et les recommandations ou observations formulées par le courrier du 4 décembre 2015 sont de nature à fonder le renouvellement de l'autorisation ;

SUR PROPOSITION du délégué départemental du Tarn pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et du Directeur Général des Services du Département du Tarn.

ARRETEMENT

Article 1 : L'autorisation accordée à l'établissement EHPAD « Le Refuge Protestant » situé à Castres (81), est renouvelée à compter du 4 janvier 2017 pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 04/01/2032.

Article 2 : La capacité totale de l'établissement est de 68 lits dont 14 places au PASA.

Article 3 : Les caractéristiques des établissements sont répertoriées au fichier FINESS comme suit :

Identification du gestionnaire : Association le Refuge protestant
N° FINESS : 81 000 835 9

Identification de l'établissement : EHPAD « Le refuge protestant »
N° FINESS : 81 000 378 0

Code catégorie établissement : 500 (EHPAD)

Discipline		Clientèle		Mode de fonctionnement		Capacité totale
Code	libellé	code	libellé	code	libellé	
924	Accueil pour personnes âgées	711	Personnes âgées dépendantes	11	Hébergement complet internat	68 lits
961	Pôle d'activité et de soins adaptés	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	21	Accueil de jour	0

Article 4 : L'habilitation à l'aide sociale concerne 68 lits.

Article 5 : Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires.

Article 6 : Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 7 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 8 : Le Délégué Départemental du Tarn pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie, le Président du Département du Tarn, et le Président de l'Association Le Refuge Protestant sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat et du Département du Tarn.

Le **03 JAN. 2017**


La Directrice Générale
Pour la Directrice Générale de
l'Agence Régionale de Santé Occitanie
et le Délégué Départemental
Monique CAVALIER
Dr Jean-Jacques MORFOISSE

Le Président du Département


Thierry CARCENAC
Sénateur du Tarn

1000 0000 0000

Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-01-03-135

17-ARS - arrêté conjoint portant renouvellement de
l'autorisation EHPAD LOUSTAL DEN THIBAUD à
LABRUGUIERE

*17- arrêté conjoint portant renouvellement de l'autorisation de l' EHPAD 'Oustal d'En Thibaud" à
LABRUGUIERE géré par l'Association l'Oustal d'en Thibaud.
- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie et
par M. le président du département du Tarn -*

**ARRETE CONJOINT PORTANT RENOUELEMENT
DE L'AUTORISATION DE L' EHPAD « L'Oustal d'En Thibaud » à LABRUGUIERE
géré par l'ASSOCIATION L'OUSTAL D'EN THIBAUD**

**La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,
Le Président du Département du Tarn,**

- Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu** le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu** la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- Vu** la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** le Décret n°2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** le Décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées ;
- Vu** le Décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et chef-lieu de la région Occitanie ;
- Vu** l'Arrêté n°R76-2016-01-04-029 du 13 janvier 2016 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- Vu** le dernier arrêté d'autorisation du 22 Juillet 2009, relatif à l'établissement EHPAD « L'Oustal d'En Thibaud », portant la capacité à 137 lits dont 136 lits d'hébergement permanent et 1 lit d'hébergement temporaire et le dernier arrêté du 15 Mars 2013, relatif à la labellisation de 14 places au PASA ;
- Vu** la circulaire n° DGCS/SD5C/2001/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** l'instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

CONSIDERANT qu'il est établi que l'établissement a régulièrement été autorisé avant la publication de la loi du 2 janvier 2002 ;

CONSIDERANT que le rapport d'évaluation externe a été réceptionné le 24 Avril 2014 ;

CONSIDERANT que les résultats de l'instruction de ce rapport d'évaluation externe et les recommandations ou observations formulées par le courrier du 04 Décembre 2015 sont de nature à fonder le renouvellement de l'autorisation ;

SUR PROPOSITION du délégué départemental du Tarn pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et du Directeur Général des Services du Département du Tarn,

ARRETEMENT

Article 1 : L'autorisation accordée à l'établissement EHPAD « L'Oustal d'en Thibaud », situé à LABRUGUIERE (81), est renouvelée à compter du 4 janvier 2017 pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 04/01/2032.

Article 2 : La capacité totale de l'établissement est de 137 lits (dont 14 places au PASA) dont 136 lits d'hébergement permanent et 1 lit d'hébergement temporaire.

Article 3 : Les caractéristiques des établissements sont répertoriées au fichier FINESS comme suit :

Identification du gestionnaire : Association L'Oustal d'en Thibaud N° FINESS : 81 000 063 8

Identification de l'établissement : EHPAD « L'Oustal d'en Thibaud » N° FINESS : 81 000 379 8

Code catégorie établissement : 500 (EHPAD)

Discipline		Clientèle		Mode de fonctionnement		Capacité totale
libelle	code	libelle	code	libelle		
Accueil pour personnes âgées	711	Personnes âgées dépendantes	11	Hébergement complet internat		136 lits
Accueil temporaire pour personnes âgées	711	Personnes âgées dépendantes	11	Hébergement complet internat		1 lit
Pôle d'activité et de soins adaptés	436	Personnes atteintes de maladies apparentées	21	Accueil de jour		0

Article 4 : L'habilitation à l'aide sociale concerne 137 lits.

Article 5 : Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires.

Article 6 : Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 7 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 8 : Le Délégué Départemental du Tarn pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie, le Président du Département du Tarn, et le Président de l'association L'Oustal d'en Thibaud sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat et du département du Tarn.

Le **03 JAN. 2017**

M La Directrice Générale

Monique CAVALIER

Pour la Directrice Générale de
l'Agence Régionale de Santé Occitanie
et par délégation, Le Directeur Général Adjoint

Dr Jean-Jacques MORFOISSE

Le Président du Département

Thierry CARGENAC
Sénateur du Tarn

103 000 2012

Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-01-03-136

**18-ARS -arrêté conjoint portant renouvellement de
l'autorisation EHPAD SAINT JOSEPH à MAZAMET**

*18-ARS -arrêté conjoint portant renouvellement de l'autorisation de l' EHPAD SAINT JOSEPH à
MAZAMET géré par l'Association Galibert Ferret.
- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie et
par M. le président du département du Tarn -*

**ARRETE CONJOINT PORTANT RENOUVELLEMENT
DE L'AUTORISATION DE L'EHPAD « St Joseph » à MAZAMET
géré par l'ASSOCIATION GALIBERT FERRET**

**La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,
Le Président du Département du Tarn,**

- Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu** le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu** la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- Vu** la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** le Décret n°2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** le Décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées ;
- Vu** le Décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et chef-lieu de la région Occitanie ;
- Vu** l'Arrêté n°R76-2016-01-04-029 du 13 janvier 2016 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- Vu** le dernier arrêté d'autorisation du 15 Mars 2012, relatif à l'établissement EHPAD « St Joseph », portant la capacité à 124 lits dont 119 lits d'hébergement permanent et 5 lits d'hébergement temporaire ;
- Vu** la circulaire n° DGCS/SD5C/2001/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** l'instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

CONSIDERANT qu'il est établi que l'établissement a régulièrement été autorisé avant la publication de la loi du 2 janvier 2002

CONSIDERANT que le rapport d'évaluation externe a été réceptionnée le 13 Février 2014 ;

CONSIDERANT que les résultats de l'instruction de ce rapport d'évaluation externe et les recommandations ou observations formulées par le courrier du 4 Décembre 2015 sont de nature à fonder le renouvellement de l'autorisation ;

SUR PROPOSITION du délégué départemental du Tarn pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et du Directeur Général des Services du Département du Tarn .

ARRETENT

Article 1 : L'autorisation accordée à l'établissement EHPAD « St Joseph », situé à MAZAMET (81), est renouvelée à compter du 4 janvier 2017 pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 04/01/2032.

Article 2 : La capacité totale de l'établissement est de 124 lits dont 119 lits d'hébergement permanent et 5 lits d'hébergement temporaire.

Article 3 : Les caractéristiques des établissements sont répertoriées au fichier FINESS comme suit :

Identification du gestionnaire : Association Galibert Ferret N° FINESS : 81 010 003 2

Identification de l'établissement : EHPAD « St Joseph » N° FINESS : 81 000 380 6

Code catégorie établissement : 500 (EHPAD)

Discipline		Clientèle		Mode de fonctionnement		Capacité totale
Code	libellé	code	libellé	code	libellé	
924	Accueil pour personnes âgées	711	Personnes âgées dépendantes	11	Hébergement complet internat	119 lits
657	Accueil temporaire pour personnes âgées	711	Personnes âgées dépendantes	11	Hébergement complet internat	5 lits

Article 4 : L'habilitation à l'aide sociale concerne 124 lits.

Article 5 : Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires.

Article 6 : Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 7 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 8 : Le Délégué Départemental du Tarn pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie, le Président du Département du Tarn, et le Président de l'Association Galibert Ferret sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat et du département du Tarn.

Le **03 JAN. 2017**

La Directrice Générale

Monique CAVALIER

Pour la Directrice Générale de
l'Agence Régionale de Santé Occitanie
et par délégation, le Directeur Général Adjoint

Dr Jean-Jacques MORFOISSE

Le Président du Département

Thierry CARCENAC
Sénateur du Tarn

Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-01-03-137

**19-ARS -arrêté conjoint portant renouvellement de
l'autorisation EHPAD LE REFUGE PROTESTANT à
MAZAMET**

*19-arrêté conjoint portant renouvellement de l'autorisation de l' EHPAD "le Refuge Protestant" à
MAZAMET géré par l'Association Le Refuge Protestant.*

*- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie et
par M. le président du département du Tarn -*

**ARRETE CONJOINT PORTANT RENOUELEMENT
DE L'AUTORISATION DE L'EHPAD « Le Refuge Protestant » à MAZAMET
géré par l'ASSOCIATION LE REFUGE PROTESTANT**

**La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,
Le Président du Département du Tarn,**

- Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu** le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu** la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- Vu** la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** le Décret n°2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** le Décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées ;
- Vu** le Décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et chef-lieu de la région Occitanie ;
- Vu** l'Arrêté n°R76-2016-01-04-029 du 13 janvier 2016 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- Vu** le dernier arrêté d'autorisation du 29 septembre 2004, relatif à l'établissement EHPAD « Le Refuge Protestant », portant la capacité à 55 lits d'hébergement permanent ;
- Vu** la circulaire n° DGCS/SD5C/2001/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** l'instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

CONSIDERANT qu'il est établi que l'établissement a régulièrement été autorisé avant la publication de la loi du 2 janvier 2002 ;

CONSIDERANT que le rapport d'évaluation externe a été réceptionné le 9 décembre 2014 ;

CONSIDERANT que les résultats de l'instruction de ce rapport d'évaluation externe et les recommandations ou observations formulées par le courrier du 4 décembre 2015 sont de nature à fonder le renouvellement de l'autorisation ;

SUR PROPOSITION du délégué départemental du Tarn pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et du Directeur Général des Services du Département du Tarn.

ARRETEMENT

Article 1 : L'autorisation accordée à l'établissement EHPAD « Le Refuge Protestant » situé à Mazamet (81), est renouvelée à compter du 4 janvier 2017 pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 04/01/2032.

Article 2 : La capacité totale de l'établissement est de 55 lits.

Article 3 : Les caractéristiques des établissements sont répertoriées au fichier FINESS comme suit :

Identification du gestionnaire : Association Le Refuge protestant N° FINESS : 81 010 009 9

Identification de l'établissement : EHPAD « Le refuge protestant » N° FINESS : 81 000 381 4

Code catégorie établissement : 500 (EHPAD)

Discipline		Clientèle		Mode de fonctionnement		Capacité totale
Code	libellé	code	libellé	code	libellé	
924	Accueil pour personnes âgées	711	Personnes âgées dépendantes	11	Hébergement complet internat	55 lits

Article 4 : L'habilitation à l'aide sociale concerne 55 lits.

Article 5 : Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires.

Article 6 : Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 7 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 8 : Le Délégué Départemental du Tarn pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie, le Président du Département du Tarn, et le président de l'association le refuge protestant sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat et du Département du Tarn.

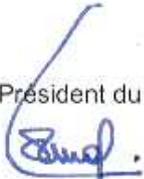
Le 03 JAN. 2017

La Directrice Générale

Pour la Directrice Générale de
l'Agence Régionale de Santé Occitanie
et par délégation : **Monique CAVALIER**
Directrice Générale Adjointe

Dr Jean-Jacques MORFOISSE

Le Président du Département


Thierry CARCENAC
Sénateur du Tarn

Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-01-03-138

**20-ARS - arrêté conjoint portant renouvellement de
l'autorisation EHPAD LE CLOS DE SILOE
àROQUECOURBE**

*20- arrêté conjoint portant renouvellement de l'autorisation de l' EHPAD LE CLOS DE SILOE de
ROQUECOURBE géré par le Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Roquecourbe.
- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie et
par M. le président du département du Tarn -*

**ARRETE CONJOINT PORTANT RENOUVELLEMENT
DE L'AUTORISATION DE L'EHPAD « Le Clos de Siloé » de Roquecourbe
géré par le Centre Communal d'Action Sociale
de la commune de ROQUECOURBE**

**La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,
Le Président du Département du Tarn,**

- Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu** le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu** la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- Vu** la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** le Décret n°2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** le Décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées ;
- Vu** le Décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et chef-lieu de la région Occitanie ;
- Vu** l'Arrêté n°R76-2016-01-04-029 du 13 janvier 2016 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- Vu** le dernier arrêté d'autorisation du 14 février 2002, relatif à l'établissement EHPAD « Le Clos de Siloé » à Roquecourbe, portant la capacité totale d'accueil à 41 lits ;
- Vu** la circulaire n° DGCS/SD5C/2001/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** l'instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

CONSIDERANT qu'il est établi que l'établissement a régulièrement été autorisé avant la publication de la Loi du 02 janvier 2002 ;

CONSIDERANT que le rapport d'évaluation externe a été réceptionné le 02 juillet 2014 ;

CONSIDERANT que les résultats de l'instruction de ce rapport d'évaluation externe et les recommandations ou observations formulées par le courrier du 4 décembre 2015 sont de nature à fonder le renouvellement de l'autorisation ;

SUR PROPOSITION du délégué départemental du Tarn pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et du Directeur Général des Services du Département du Tarn.

ARRETENT

Article 1 : L'autorisation accordée à l'établissement EHPAD « Le Clos de Siloé » situé à Roquecourbe (81), est renouvelée à compter du 4 janvier 2017 pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 04 janvier 2032.

Article 2 : La capacité totale de l'établissement est de 41 lits d'hébergement permanent.

Article 3 : Les caractéristiques des établissements sont répertoriées au fichier FINESS comme suit :

Identification du gestionnaire : Centre Communal d'action Sociale de Roquecourbe
N° FINESS : 81 000 927 4

Identification de l'établissement : EHPAD « Le Clos de Siloé »
N° FINESS : 81 000 382 2

Code catégorie établissement : 500 (EHPAD)

Discipline		Clientèle		Mode de fonctionnement		Capacité totale
Code	libellé	code	libellé	code	libellé	
924	Accueil pour personnes âgées	711	Personnes âgées dépendantes	11	Hébergement complet internat	41 lits

Article 4 : L'habilitation à l'aide sociale concerne 41 lits.

Article 5 : Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires.

Article 6 : Conformément à l'article L. 313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 7 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 8 : Le Délégué Départemental du Tarn pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie, le Président du Département du Tarn, et le Président du Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Roquecourbe sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat et du Département du Tarn.

Le 03 JAN. 2017

La Directrice Générale

Monique CAVALIER

Pour la Directrice Générale de
l'Agence Régionale de Santé Occitanie
et par délégation, Le Directeur Général Adjoint

Dr Jean-Jacques MORFOISSE

Le Président du Département

Thierry CARCENAC
Sénateur du Tarn

NOE MAE C.D

Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-01-03-139

21-ARS - arrêté conjoint portant renouvellement de l'autorisation EHPAD ST FRANCOIS à CADALEN

*21- arrêté conjoint portant renouvellement de l'autorisation de l' EHPAD St François à
CADALEN géré par l'association maison de retraite Saint-François.
- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie et
par M. le président du département du Tarn -*

**ARRETE CONJOINT PORTANT RENOUELEMENT
DE L'AUTORISATION DE L'EHPAD « St François » à CADALEN
géré par L'ASSOCIATION MAISON DE RETRAITE SAINT- FRANCOIS**

**La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,
Le Président du Département du Tarn,**

- Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu** le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu** la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- Vu** la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** le Décret n°2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** le Décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées ;
- Vu** le Décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et chef-lieu de la région Occitanie ;
- Vu** l'Arrêté n°R76-2016-01-04-029 du 13 janvier 2016 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- Vu** l'arrêté d'autorisation initial du 12 Octobre 1993 portant création d'une résidence d'hébergement temporaire, situé à CADALEN (81) gérée par l'association Maison de Retraite Saint-François située à CADALEN (81) ;
- Vu** le dernier arrêté d'autorisation du 28 Février 2008, relatif à l'établissement L'EHPAD « Saint-François », portant la capacité à 82 lits dont 81 lits d'hébergement permanent et 1 lit d'hébergement temporaire ;
- Vu** la circulaire n° DGCS/SD5C/2001/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** l'instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

CONSIDERANT que le rapport d'évaluation externe a été réceptionné le 22 Octobre 2014 ;

CONSIDERANT que les résultats de l'instruction de ce rapport d'évaluation externe et les recommandations ou observations formulées par le courrier du 04 Décembre 2015 sont de nature à fonder le renouvellement de l'autorisation ;

SUR PROPOSITION du délégué départemental du Tarn pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et du Directeur Général des Services du Département du Tarn,

ARRETENT

Article 1 : L'autorisation accordée à l'établissement EHPAD « Saint-François », situé à CADALEN (81), est renouvelée à compter du 4 janvier 2017 pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 04/01/2032.

Article 2 : La capacité totale de l'établissement est de 82 lits dont 81 lits d'hébergement permanent et 1 lit d'hébergement temporaire.

Article 3 : Les caractéristiques des établissements sont répertoriées au fichier FINSS comme suit :

Identification du gestionnaire : Association maison de retraite St François
N° FINSS : 81 000 064 6

Identification de l'établissement : EHPAD « St François »
N° FINSS : 81 000 385 5

Code catégorie établissement : 500 (EHPAD)

Discipline	libellé	code	libellé	Clientèle	Mode de fonctionnement		Capacité totale
					code	libellé	
Accueil pour personnes âgées	711	Personnes âgées dépendantes	11	Hébergement complet interne	11	1 lit	
Accueil pour personnes âgées	711	Personnes âgées dépendantes	11	Hébergement complet interne	11	81 lits	

Article 4 : L'habilitation à l'aide sociale concerne 82 lits.

Article 5 : Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires.

Article 6 : Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 7 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 8 : Le Délégué Départemental du Tarn pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie, le Président du Département du Tarn, et le Président de l'association Maison de Retraite Saint-François sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat et du département du Tarn.

Le 03 JAN. 2017

La Directrice Générale

Monique CAVALIER

Pour la Directrice Générale de
l'Agence Régionale de Santé Occitanie
et par délégation, Le Directeur Général Adjoint

Dr Jean-Jacques MORFOISSE

Le Président du Département

Thierry CARCENAC
Sénateur du Tarn

Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-01-03-140

**22-ARS - arrêté conjoint portant renouvellement de
l'autorisation EHPAD LES QUIETUDES à LAUTREC**

*22- arrêté conjoint portant renouvellement de l'autorisation de l' EHPAD LES QUIETUDES à
LAUTREC géré par l'Association LES QUIETUDES.
- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie et
par M. le président du département du Tarn -*

**ARRETE CONJOINT PORTANT RENOUELEMENT
DE L'AUTORISATION DE L'EHPAD « les Quiétudes » à LAUTREC
géré par l'ASSOCIATION LES QUIETUDES**

**La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,
Le Président du Département du Tarn,**

- Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu** le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu** la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- Vu** la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** le Décret n°2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** le Décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées ;
- Vu** le Décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et chef-lieu de la région Occitanie ;
- Vu** l'Arrêté n°R76-2016-01-04-029 du 13 janvier 2016 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- Vu** le dernier arrêté d'autorisation du 23 décembre 2014, relatif à l'établissement EHPAD « Les Quiétudes », portant la capacité à 81 lits dont 79 lits d'hébergement permanent et 2 lits d'hébergement temporaire et un PASA de 14 places ;
- Vu** la circulaire n° DGCS/SD5C/2001/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** l'instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

CONSIDERANT qu'il est établi que l'établissement a régulièrement été autorisé avant la publication de la loi du 2 janvier 2002 ;

CONSIDERANT que le rapport d'évaluation externe a été réceptionné le 19 novembre 2014 ;

CONSIDERANT que les résultats de l'instruction de ce rapport d'évaluation externe et les recommandations ou observations formulées par le courrier du 4 décembre 2015 sont de nature à fonder le renouvellement de l'autorisation ;

SUR PROPOSITION du délégué départemental du Tarn pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et du Directeur Général des Services du Département du Tarn.

ARRETEMENT

Article 1 : L'autorisation accordée à l'établissement EHPAD « Les Quiétudes » situé à Lautrec (81), est renouvelée à compter du 4 janvier 2017 pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 04/01/2032.

Article 2 : La capacité totale de l'établissement est de 81 lits dont 79 lits en hébergement permanent (dont 14 places au PASA) et 2 lits en hébergement temporaire.

Article 3 : Les caractéristiques des établissements sont répertoriées au fichier FINESS comme suit :

Identification du gestionnaire : Association Les quiétudes
N° FINESS: 81 000 066 1

Identification de l'établissement : EHPAD « Les Quiétudes »
N° FINESS : 81 000 388 9

Code catégorie établissement : 500 (EHPAD)

Discipline		Clientèle		Mode de fonctionnement		Capacité totale
Code	libellé	code	libellé	code	libellé	
924	Accueil pour personnes âgées	711	Personnes âgées dépendantes	11	Hébergement complet internat	79 lits
657	Accueil temporaire pour personnes âgées	711	Personnes âgées dépendantes	11	Hébergement complet internat	2 lits
961	Pôle d'activité et de soins adaptés	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	21	Accueil de jour	0

Article 4 : L'habilitation à l'aide sociale concerne 81 lits.

Article 5 : Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires.

Article 6 : Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 7 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 8 : Le Délégué Départemental du Tarn pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie, le Président du Département du Tarn, et le Président de l'Association Les Quiétudes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat et du Département du Tarn.

Le **03 JAN. 2017**,

La Directrice Générale


Monique CAVALIER

Pour la Directrice Générale de
l'Agence Régionale de Santé Occitanie
et par délégation, le Directeur Général Adjoint

Dr Jean-Jacques MORFOISSE

Le Président du Département


Thierry CARCENAC
Sénateur du Tarn

Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-01-03-141

23-ARS - arrêté conjoint portant renouvellement de
l'autorisation EHPAD SAINT VINCENT à SAINTE
CROIX SOREZE

*23- arrêté conjoint portant renouvellement de l'autorisation de l' EHPAD "Saint Vincent
Sainte-Croix" à SOREZE géré par le Centre Communal d'Action Sociale de la commune de
SOREZE.*

*- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie et
par M. le président du département du Tarn -*

**ARRETE CONJOINT PORTANT RENOUELEMENT
DE L'AUTORISATION DE L'EHPAD « Saint-Vincent - Sainte-Croix » à SOREZE
géré par le Centre Communal d'Action Sociale de la commune de SOREZE**

**La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,
Le Président du Département du Tarn,**

- Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu** le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu** la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- Vu** la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** le Décret n°2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** le Décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées ;
- Vu** le Décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et chef-lieu de la région Occitanie ;
- Vu** l'Arrêté n°R76-2016-01-04-029 du 13 janvier 2016 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- Vu** le dernier arrêté d'autorisation du 29 novembre 2005, relatif à l'établissement EHPAD « Saint-Vincent Sainte-Croix » à Sorèze, portant la capacité totale d'accueil à 85 lits dont 84 lits d'hébergement permanent et 1 lit d'hébergement temporaire ;
- Vu** la circulaire n° DGCS/SD5C/2001/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** l'instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

CONSIDERANT qu'il est établi que l'établissement a régulièrement été autorisé avant la publication de la Loi du 02 janvier 2002 ;

CONSIDERANT que le rapport d'évaluation externe a été réceptionné le 06 février 2015 ;

CONSIDERANT que les résultats de l'instruction de ce rapport d'évaluation externe et les recommandations ou observations formulées par le courrier du 4 décembre 2015 sont de nature à fonder le renouvellement de l'autorisation ;

SUR PROPOSITION du délégué départemental du Tarn pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et du Directeur Général des Services du Département du Tarn.

ARRETENT

Article 1 : L'autorisation accordée à l'établissement EHPAD « Saint-Vincent - Sainte-Croix » situé à Sorèze (81), est renouvelée à compter du 4 janvier 2017 pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 04 janvier 2032.

Article 2 : La capacité totale de l'établissement est de 85 lits dont 84 lits d'hébergement permanent et 1 lit d'hébergement temporaire.

Article 3 : Les caractéristiques des établissements sont répertoriées au fichier FINESS comme suit :

Identification du gestionnaire : Centre Communal d'Action Sociale de Sorèze
N° FINESS : 81 000 067 9

Identification de l'établissement : EHPAD « Saint Vincent - Sainte Croix »
N° FINESS : 81 000 389 7

Code catégorie établissement : 500 (EHPAD)

Discipline		Clientèle		Mode de fonctionnement		Capacité totale
Code	libellé	code	libellé	code	libellé	
924	Accueil pour personnes âgées	711	Personnes âgées dépendantes	11	Hébergement complet internat	84 lits
657	Accueil temporaire pour personnes âgées	711	Personnes âgées dépendantes	11	Hébergement complet internat	1 lit

Article 4 : L'habilitation à l'aide sociale concerne 85 lits.

Article 5 : Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires.

Article 6 : Conformément à l'article L. 313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 7 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 8 : Le Délégué Départemental du Tarn pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie, le Président du Département du Tarn, et le Président du Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Sorèze sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat et du Département du Tarn.

Le **03 JAN. 2017**

La Directrice Générale

Monique CAVALIER
Directrice Générale de
l'Agence Régionale de Santé Occitanie
et par délégation, Le Directeur Général Adjoint

Dr Jean-Jacques MORFOISSE

Le Président du Département

Thierry CARZENAC
Sénateur du Tarn

01/03/141

Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-01-03-142

24-ARS - arrêté conjoint portant renouvellement de
l'autorisation EHPAD SAINT JOSEPH à VALENCE
DALBIGEOIS

*24- arrêté conjoint portant renouvellement de l'autorisation de l' EHPAD SAINT JOSEPH à
Valence d'Albigeois géré par l'Association "Chez Nous".*

*- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie et
par M. le président du département du Tarn -*

**ARRETE CONJOINT PORTANT RENOUELEMENT
DE L'AUTORISATION DE L'EHPAD « Saint-Joseph » à Valence d'Albigeois
géré par l'Association « CHEZ NOUS »**

**La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,
Le Président du Département du Tarn,**

- Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu** le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu** la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- Vu** la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** le Décret n°2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** le Décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées ;
- Vu** le Décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et chef-lieu de la région Occitanie ;
- Vu** l'Arrêté n°R76-2016-01-04-029 du 13 janvier 2016 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- Vu** le dernier arrêté d'autorisation du 29 septembre 2004, relatif à l'établissement EHPAD « Saint-Joseph » de Valence d'Albigeois, portant la capacité totale d'accueil à 60 lits ;
- Vu** la circulaire n° DGCS/SD5C/2001/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** l'instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

CONSIDERANT qu'il est établi que l'établissement a régulièrement été autorisé avant la publication de la Loi du 02 janvier 2002 ;

CONSIDERANT que le rapport d'évaluation externe a été réceptionné le 19 décembre 2014 ;

CONSIDERANT que les résultats de l'instruction de ce rapport d'évaluation externe et les recommandations ou observations formulées par le courrier du 4 décembre 2015 sont de nature à fonder le renouvellement de l'autorisation ;

SUR PROPOSITION du délégué départemental du Tarn pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et du Directeur Général des Services du Département du Tarn,

ARRETTENT

Article 1 : L'autorisation accordée à l'établissement EHPAD « saint-Joseph » situé à Valence d'Albigeois (81), est renouvelée à compter du 4 janvier 2017 pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 04 janvier 2032.

Article 2 : La capacité totale de l'établissement est de 60 lits.

Article 3 : Les caractéristiques des établissements sont répertoriées au fichier FINESS comme suit :

Identification du gestionnaire : Association Chez Nous

Identification de l'établissement : EHPAD « Saint Joseph »

N° FINESS : 81 000 391 3

N° FINESS : 81 000 069 5

Code catégorie établissement : 500 (EHPAD)

Discipline	Clientèle		Mode de fonctionnement		Capacité totale
	libellé	code	libellé	code	
Accueil pour personnes âgées	711	Personnes âgées dépendantes	11	Hébergement complet	60 lits
924				internat	

Article 4 : L'habilitation à l'aide sociale concerne 60 lits.

Article 5 : Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires.

Article 6 : Conformément à l'article L. 313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 7 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 8 : Le Délégué Départemental du Tarn pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie, le Président du Département du Tarn, et la Présidente de l'Association Chez Nous sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat et du Département du Tarn.

Le **03 JAN. 2017**

La Directrice Générale

Monique CAVALIER

Pour la Directrice Générale de
l'Agence Régionale de Santé Occitanie
et par délégation, Le Directeur Général Adjoint

Dr Jean-Jacques MORFOISSE

Le Président du Département

Thierry CARCENAC
Sénateur du Tarn

Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-01-03-143

**25-ARS - arrêté conjoint portant renouvellement de
l'autorisation EHPAD NOTRE DAME DE
TOUSCAYRATS à VERDALLE**

*25- arrêté conjoint portant renouvellement de l'autorisation de l' EHPAD "Notre Dame de
Touscayrats" à VERDALLE géré par l'Association ages sans frontières.*

*- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie et
par M. le président du département du Tarn -*

**ARRETE CONJOINT PORTANT RENOUVELLEMENT
DE L'AUTORISATION DE L'EHPAD « Notre Dame de Touscayrats » à VERDALLE
géré par l'ASSOCIATION AGES SANS FRONTIERES**

**La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,
Le Président du Département du Tarn,**

- Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu** le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu** la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- Vu** la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** le Décret n°2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** le Décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées ;
- Vu** le Décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et chef-lieu de la région Occitanie ;
- Vu** l'Arrêté n°R76-2016-01-04-029 du 13 janvier 2016 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- Vu** le dernier arrêté d'autorisation du 29 Novembre 2005, relatif à l'établissement EHPAD « Notre Dame de Touscayrats », portant la capacité à 56 lits dont 55 lits d'hébergement permanent et 1 lit d'hébergement temporaire ;
- Vu** la circulaire n° DGCS/SD5C/2001/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** l'instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

CONSIDERANT qu'il est établi que l'établissement a régulièrement été autorisé avant la publication de la loi du 2 janvier 2002 ;

CONSIDERANT que le rapport d'évaluation externe a été réceptionné le 11 Février 2015 ;

CONSIDERANT que les résultats de l'instruction de ce rapport d'évaluation externe et les recommandations ou observations formulées par le courrier du 4 Décembre 2015 sont de nature à fonder le renouvellement de l'autorisation ;

SUR PROPOSITION du délégué départemental du Tarn pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et du Directeur Général des Services du Département du Tarn.

ARRETTENT

Article 1 : L'autorisation accordée à l'établissement EHPAD « Notre Dame de Touscayrats », situé à VERDALLE (81), est renouvelée à compter du 4 janvier 2017 pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 04/01/2032.

Article 2 : La capacité totale de l'établissement est de 56 lits dont 55 lits d'hébergement permanent et 1 lit d'hébergement temporaire.

Article 3 : Les caractéristiques des établissements sont répertoriées au fichier FINESS comme suit :

Identification du gestionnaire : Association Ages Sans Frontières
N° FINESS : 81 000 070 3

Identification de l'établissement : EHPAD « Notre dame de Touscayrats »
N° FINESS : 81 000 392 1

Code catégorie établissement : 500 (EHPAD)

Discipline	Clientèle	Mode de fonctionnement		Code
		libellé	code	
Accueil pour personnes âgées	Personnes âgées dépendantes	Hébergement complet interne	11	
Accueil temporaire pour personnes âgées	Personnes âgées dépendantes	Hébergement complet interne	11	
Code	libellé	libellé	code	
Capacité totale				

Article 4 : L'habilitation à l'aide sociale concerne 56 lits.

Article 5 : Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires.

Article 6 : Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 7 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 8 : Le Délégué Départemental du Tarn pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie, le Président du Département du Tarn, et le Président de l'association AGES SANS FRONTIERES sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat et du département du Tarn.

Le **03 JAN. 2017**

La Directrice Générale

Monique CAVALIER

Pour la Directrice Générale de
l'Agence Régionale de Santé Occitanie
et par délégation, Le Directeur Général Adjoint

Dr Jean-Jacques MORFOISSE

Le Président du Département

Thierry CARCENAC
Sénateur du Tarn

Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-01-03-144

26-ARS - - arrêté conjoint portant renouvellement de
l'autorisation EHPAD LA MERIDIENNE à SERENAC

*26- arrêté conjoint portant renouvellement de l'autorisation de l' EHPAD La Méridienne à
SERENAC géré par l'Association actes 81 - BETHANIE.*

*- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie et
par M. le président du département du Tarn -*

**ARRETE CONJOINT PORTANT RENOUVELLEMENT
DE L'AUTORISATION DE L'EHPAD « La Méridienne » à SERENAC
géré par L'ASSOCIATION ACTES 81- BETHANIE**

**La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,
Le Président du Département du Tarn,**

- Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu** le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu** la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- Vu** la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** le Décret n°2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** le Décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées ;
- Vu** le Décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et chef-lieu de la région Occitanie ;
- Vu** l'Arrêté n°R76-2016-01-04-029 du 13 janvier 2016 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- Vu** le dernier arrêté d'autorisation du 16 juillet 2004, relatif à l'établissement EHPAD « La Méridienne », portant la capacité à 70 lits dont 68 lits en hébergement permanent et 2 lits en hébergement temporaire et 2 places d'accueil de jour ;
- Vu** la circulaire n° DGCS/SD5C/2001/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** l'instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

CONSIDERANT qu'il est établi que l'établissement a régulièrement été autorisé avant la publication de la loi du 2 janvier 2002 ;

CONSIDERANT que le rapport d'évaluation externe a été réceptionné le 31 décembre 2014 ;

CONSIDERANT que les résultats de l'instruction de ce rapport d'évaluation externe et les recommandations ou observations formulées par le courrier du 4 décembre 2015 sont de nature à fonder le renouvellement de l'autorisation ;

SUR PROPOSITION du délégué départemental du Tarn pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et du Directeur Général des Services du Département du Tarn.

ARRETENT

Article 1 : L'autorisation accordée à l'établissement EHPAD « La Méridienne » situé à Sérénac (81), est renouvelée à compter du 4 janvier 2017 pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 04/01/2032.

Article 2 : La capacité totale de l'établissement est de 70 lits dont 68 lits en hébergement permanent et 2 lits en hébergement temporaire et 2 places d'accueil de jour.

Article 3 : Les caractéristiques des établissements sont répertoriées au fichier FINESS comme suit :

Identification du gestionnaire : Association Actes 81- BETHANIE N° FINESS : 81 000 072 9

Identification de l'établissement : EHPAD « La Méridienne » N° FINESS : 81 000 404 4

Code catégorie établissement : 500 (EHPAD)

Discipline		Clientèle		Mode de fonctionnement		Capacité totale
Code	libellé	code	libellé	code	libellé	
924	Accueil pour personnes âgées	711	Personnes âgées dépendantes	11	Hébergement complet internat	68 lits
924	Accueil pour personnes âgées	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	21	Accueil de jour	2 places
657	Accueil temporaire pour personnes âgées	711	Personnes âgées dépendantes	11	Hébergement complet internat	2 lits

Article 4 : L'habilitation à l'aide sociale concerne 70 lits et 2 places.

Article 5 : Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires.

Article 6 : Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 7 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 8 : Le Délégué Départemental du Tarn pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie, le Président du Département du Tarn, et le Président de l'association ACTES 81 BETHANIE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat et du Département du Tarn.

Le **03 JAN. 2017**

La Directrice Générale

Monique CAVALIER

Pour la Directrice Générale de
l'Agence Régionale de Santé Occitanie
et par délégation, Le Directeur Général Adjoint

Dr Jean-Jacques MORFOISSE

Le Président du Département

Thierry CARCENAC
Sénateur du Tarn

MEDICAL

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-12-29-130

27-ARS - - arrêté conjoint portant renouvellement de
l'autorisation EHPAD RESIDENCE BEL AIR à
VALENCE D ALBIGEOIS

*27- arrêté conjoint portant renouvellement de l'autorisation de l' EHPAD résidence Bel Air à
Valence d'Albigeois géré par l'UMT MUTUALITE TERRES D'OC.
- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie et
par M. le président du département du Tarn -*

**ARRETE CONJOINT PORTANT RENOUELEMENT
DE L'AUTORISATION DE L'EHPAD « Résidence Bel Air » à VALENCE D'ALBIGEOIS
géré par l'U.M.T- MUTUALITE TERRES D'OC**

**La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,
Le Président du Département du Tarn,**

- Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu** le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu** la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- Vu** la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** le Décret n°2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** le Décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées ;
- Vu** le Décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et chef-lieu de la région Occitanie ;
- Vu** l'Arrêté n°R76-2016-01-04-029 du 13 janvier 2016 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- Vu** le dernier arrêté d'autorisation du 7 décembre 2016, relatif à l'établissement EHPAD « Bel Air », portant la capacité à 49 lits dont 38 lits en hébergement permanent et 11 lits en hébergement temporaire ;
- Vu** la circulaire n° DGCS/SD5C/2001/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** l'instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

CONSIDERANT qu'il est établi que l'établissement a régulièrement été autorisé avant la publication de la loi du 2 janvier 2002 ;

CONSIDERANT que le rapport d'évaluation externe a été réceptionné le 29 juillet 2014 ;

CONSIDERANT que les résultats de l'instruction de ce rapport d'évaluation externe et les recommandations ou observations formulées par le courrier du 4 décembre 2015 sont de nature à fonder le renouvellement de l'autorisation ;

SUR PROPOSITION du délégué départemental du Tarn pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et du Directeur Général des Services du Département du Tarn.

ARRETEMENT

Article 1 : L'autorisation accordée à l'établissement EHPAD « Résidence Bel Air » situé à Valence d'Albigeois (81), est renouvelée à compter du 4 janvier 2017 pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 04/01/2032.

Article 2 : La capacité totale de l'établissement est de 49 lits dont 38 lits en hébergement permanent et 11 lits en hébergement temporaire.

Article 3 : Les caractéristiques des établissements sont répertoriées au fichier FINESS comme suit :

Identification du gestionnaire : UMT- MUTUALITE TERRES d'OC N° FINESS : 81 009 990 3

Identification de l'établissement : EHPAD « Résidence Bel Air » N° FINESS : 81 000 405 1

Code catégorie établissement : 500 (EHPAD)

Discipline		Clientèle		Mode de fonctionnement		Capacité totale
Code	libellé	code	libellé	code	libellé	
924	Accueil pour personnes âgées	711	Personnes âgées dépendantes	11	Hébergement complet internat	38 lits
657	Accueil temporaire pour personnes âgées	711	Personnes âgées dépendantes	11	Hébergement complet internat	11 lits

Article 4 : L'habilitation à l'aide sociale concerne 49 lits.

Article 5 : Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires.

Article 6 : Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

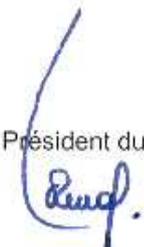
Article 7 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 8 : Le Délégué Départemental du Tarn pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie, le Président du Département du Tarn, et le Président de l'U.M.T -MUTUALITE TERRES D'OC sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat et du Département du Tarn.

Le 29 décembre 2016


La Directrice Générale
Pour la Directrice Générale de
l'Agence Régionale de Santé Occitanie
et par délégation du Directeur Général Adjoint
Monique CAVALIER
Dr Jean-Jacques MOURFOISSE

Le Président du Département


Thierry CARCENAC
Sénateur du Tarn

Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-01-03-145

28-ARS - - arrêté conjoint portant renouvellement de
l'autorisation EHPAD ST ANDRE à GAILLAC

*28- arrêté conjoint portant renouvellement de l'autorisation de l' EHPAD St André à Gaillac géré
par le Centre hospitalier de Gaillac.
- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie et
par M. le président du département du Tarn -*

ARRETE CONJOINT PORTANT RENOUELEMENT DE L'AUTORISATION de l'EHPAD « St André » à Gaillac géré par le Centre hospitalier de Gaillac

**La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,
Le Président du Département du Tarn,**

- Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu** le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu** la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- Vu** la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** le Décret n°2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** le Décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées ;
- Vu** le Décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et chef-lieu de la région Occitanie ;
- Vu** l'arrêté n°R76-2016-01-04-029 du 13 janvier 2016 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- Vu** le dernier arrêté d'autorisation du 28 février 2008 relatif à l'EHPAD St André relatif à, portant la capacité à 120 lits dont 115 lits d'hébergement permanent et 5 lits d'hébergement temporaire ;
- Vu** la circulaire n° DGCS/SD5C/2001/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** l'instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

CONSIDERANT qu'il est établi que l'établissement a régulièrement été autorisé avant la publication de la loi du 2 janvier 2002 ;

CONSIDERANT que les rapports d'évaluation externe ont été réceptionnés le 02/07/2015 ;

CONSIDERANT que les résultats de l'instruction de ce rapport d'évaluation externe et les recommandations ou observations formulées par le courrier du 04/12/2015 sont de nature à fonder le renouvellement de l'autorisation :

SUR PROPOSITION du délégué départemental du Tarn pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et du directeur de la solidarité du département de Tarn,

ARRETENT

Article 1 : L'autorisation accordée à l'EHPAD « St André » à Gaillac géré par l'hôpital de Gaillac, est renouvelée à compter du 4 janvier 2017 pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 04/01/2032.

Article 2 : La capacité totale de l'EHPAD est de 120 lits dont 15 lits en hébergement permanent et 5 lits en hébergement temporaire.

Article 3 : Les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées au fichier FINESS comme suit :

Identification du gestionnaire : Centre hospitalier de Gaillac N° FINESS : 81 000 034 9

Identification de l'établissement : EHPAD « St André » N° FINESS : 81 000 421 8
Avenue Jean Calvet 81 600 Gaillac

Code catégorie établissement : 500 (EHPAD)

Discipline		Clientèle		Mode de fonctionnement	
Code	libelle	code	libelle	code	libelle
924	Accueil pour personnes âgées	711	Personnes âgées dépendantes	11	Hébergement complet internat
657	Accueil temporaire pour personnes âgées	711	Personnes âgées dépendantes	11	Hébergement complet internat
Capacité totale					

Article 4 : L'habilitation à l'aide sociale concerne 120 lits.

Article 5 : Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires.

Article 6 : Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 8 : Le Délégué Départemental du Tarn pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie, le Président du Département du Tarn, et le Directeur du centre hospitalier de Gaillac sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat et du Département du Tarn.

Le 03 JAN. 2017

La Directrice Générale

Monique CAVALIER

Le Président du Département

Thierry CARCENAC
Sénateur du Tarn

pour la Directrice Générale de
l'Agence Régionale de Santé Occitanie
et par délégation, Le Directeur Général Adjoint
Dr Jean-Jacques MORFOISSE

Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-01-03-146

29-ARS - arrêté conjoint portant renouvellement de
l'autorisation EHPAD RESIDENCE ROUANET-ICHE à
LABASTIDE ROUAIROUX

*29- arrêté conjoint portant renouvellement de l'autorisation de l' EHPAD Résidence Rouanet-Iche
à LABASTIDE-ROUAIROUX géré par le CCAS de LABASTIDE-ROAUIROUX.
- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie et
par M. le président du département du Tarn -*

**ARRETE CONJOINT PORTANT RENOUVELLEMENT
DE L'AUTORISATION DE L'EHPAD « Résidence Rouanet-Iché »
à LABASTIDE-ROUAIROUX géré par le CCAS de LABASTIDE-ROUAIROUX**

**La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,
Le Président du Département du Tarn,**

- Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu** le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu** la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- Vu** la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** le Décret n°2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** le Décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées ;
- Vu** le Décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et chef-lieu de la région Occitanie ;
- Vu** l'Arrêté n°R76-2016-01-04-029 du 13 janvier 2016 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- Vu** l'arrêté d'autorisation initial du 11 avril 1983 portant création d'une MAISON DE RETRAITE, située à Labastide-Rouairoux (81) gérée par le Bureau d'Aide Sociale de Labastide-Rouairoux (81) ;
- Vu** le dernier arrêté d'autorisation du 10 janvier 2003, relatif à l'établissement EHPAD « Résidence Rouanet-Iché », portant la capacité à 60 lits d'hébergement permanent ;
- Vu** la circulaire n° DGCS/SD5C/2001/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** l'instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

CONSIDERANT que le rapport d'évaluation externe a été réceptionné le 23 mars 2015 ;

CONSIDERANT que les résultats de l'instruction de ce rapport d'évaluation externe et les recommandations ou observations formulées par le courrier du 4 décembre 2015 sont de nature à fonder le renouvellement de l'autorisation ;

SUR PROPOSITION du délégué départemental du Tarn pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et du Directeur Général des Services du Département du Tarn.

ARRETEMENT

Article 1 : L'autorisation accordée à l'établissement EHPAD « Résidence Rouanet-Iche » situé à Labastide-Rouairoux (81), est renouvelée à compter du 4 janvier 2017 pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 04/01/2032.

Article 2 : La capacité totale de l'établissement est de 60 lits d'hébergement permanent.

Article 3 : Les caractéristiques des établissements sont répertoriées au fichier FINESS comme suit :

Identification du gestionnaire : Centre communal d'action sociale N° FINESS: 81 009 992 9

Identification de l'établissement : EHPAD « Résidence Rouanet Iche » N° FINESS : 81 000 479 6

Code catégorie établissement : 500 (EHPAD)

Discipline	Clientèle	Mode de fonctionnement	Code	libellé	Code	libellé
Accueil pour personnes âgées	Personnes âgées dépendantes	Hébergement complet internat	711	11	60 lits	totale

Article 4 : L'habilitation à l'aide sociale concerne 60 lits d'hébergement permanent.

Article 5 : Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires.

Article 6 : Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 7 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 8 : Le Délégué Départemental du Tarn pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie, le Président du Département du Tarn, et le Président du CCAS de LABASTIDE-ROUAIROUX sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat et du Département du Tarn.

Le 03 JAN. 2017

La Directrice Générale

Monique CAVALIER

Pour la Directrice Générale de
l'Agence Régionale de Santé Occitanie
et par délégation, Le Directeur Général Adjoint

Dr Jean-Jacques MORFOISSE

Le Président du Département

Thierry CARCENAC
Sénateur du Tarn

Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-01-03-147

30-ARS - arrêté conjoint portant renouvellement de
l'autorisation EHPAD KORIAN à CAHUZAC

*30- arrêté conjoint portant renouvellement de l'autorisation de l' EHPAD KORIAN Maison
d'Emilienne" à CAHUZAC géré par KORIAN S.A. MEDICA France.*

*- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie et
par M. le président du département du Tarn -*

**ARRETE CONJOINT PORTANT RENOUELEMENT DE
L'AUTORISATION DE L'EHPAD «KORIAN Maison d'Emilienne»
à CAHUZAC géré par KORIAN S.A MEDICA France**

**La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,
Le Président du Département du Tarn,**

- Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu** le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu** la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- Vu** la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** le Décret n°2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** le Décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées ;
- Vu** le Décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et chef-lieu de la région Occitanie ;
- Vu** l'arrêté n°R76-2016-01-04-029 du 13 janvier 2016 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- Vu** le dernier arrêté d'autorisation du 20 décembre 2011, relatif à l'EHPAD « Korian Maison d'Emilienne », portant la capacité à 70 lits dont 68 lits d'hébergement permanent et 2 lits d'hébergement temporaire ;
- Vu** la circulaire n° DGCS/SD5C/2001/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** l'instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

CONSIDERANT qu'il est établi que l'établissement a régulièrement été autorisé avant la publication de la loi du 2 janvier 2002 ;

CONSIDERANT que le rapport d'évaluation externe a été réceptionné le 05/01/2015 ;

CONSIDERANT que les résultats de l'instruction de ce rapport d'évaluation externe et les recommandations ou observations formulées par le courrier du 04/12/2015 sont de nature à fonder le renouvellement de l'autorisation ;

SUR PROPOSITION du délégué départemental du Tarn pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et du directeur de la solidarité du département de Tarn.

ARRETEMENT

Article 1 : L'autorisation accordée à l'EHPAD « Korian Maison d'Emilie », situé à Cahuzac (Tarn), est renouvelée à compter du 4 janvier 2017 pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 04/01/2032.

Article 2 : La capacité totale de l'établissement est de 70 lits dont 68 lits d'hébergement permanent et 2 lits d'hébergement temporaire.

Article 3 : Les caractéristiques des établissements sont répertoriées au fichier FINESS comme suit :

Identification du gestionnaire : KORIAN S.A MEDICA France N° FINESS : 75 005 633 5

Identification de l'établissement : EHPAD « Korian Maison d'Emilie » N° FINESS : 81 000 480 4

Code catégorie établissement : 500 (EHPAD)

Discipline		Clientèle		Mode de fonctionnement		Capacité totale
Code	libellé	code	libellé	code	libellé	
924	Accueil pour personnes âgées	711	Personnes âgées dépendantes	11	Hébergement complet internat	68 lits
657	Accueil temporaire pour personnes âgées	711	Personnes âgées dépendantes	11	Hébergement complet internat	2 lits

Article 4 : L'établissement n'est pas habilité à l'aide sociale du Département.

Article 5 : Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires.

Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-01-03-148

**31-ARS - arrêté conjoint portant renouvellement de
l'autorisation EHPAD LES MONGES à CASTRES**

*31- arrêté conjoint portant renouvellement de l'autorisation de l' EHPAD Les Monges à Castres
géré par le centre hospitalier du Pays d'Autan.
- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie et
par M. le président du département du Tarn -*

**ARRETE CONJOINT PORTANT RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION de
l'EHPAD « Les Monges » à Castres géré par le centre hospitalier
du Pays d'Autan**

**La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,
Le Président du Département du Tarn,**

- Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu** le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu** la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- Vu** la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** le Décret n°2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** le Décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées ;
- Vu** le Décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et chef-lieu de la région Occitanie ;
- Vu** l'arrêté n°R76-2016-01-04-029 du 13 janvier 2016 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- Vu** le dernier arrêté d'autorisation du 29 décembre 2009, relatif à l'EHPAD « Les Monges » à Castres, portant la capacité à 110 lits ;
- Vu** la circulaire n° DGCS/SD5C/2001/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** l'instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

CONSIDERANT qu'il est établi que l'établissement a régulièrement été autorisé avant la publication de la loi du 2 janvier 2002 ;

CONSIDERANT que les rapports d'évaluation externe ont été réceptionnés le 05/01/2015 ;

CONSIDERANT que les résultats de l'instruction de ces rapports d'évaluation externe et les recommandations ou observations formulées par les courriers du 04/12/2015 sont de nature à fonder le renouvellement de l'autorisation ;

SUR PROPOSITION du délégué départemental du Tarn pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et du directeur de la solidarité du département de Tarn,

ARRETEMENT

Article 1 : L'autorisation accordée à l'EHPAD « les Monges » à Castres géré par le centre hospitalier du Pays d'Autan est renouvelée à compter du 4 janvier 2017 pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 04/01/2032.

Article 2 : La capacité totale de l'établissement est de 110 lits d'hébergement permanent.

Article 3 : Les caractéristiques des établissements sont répertoriées au fichier FINESS comme suit :

Identification du gestionnaire : HÔPITAL du Pays d'Autan
N° FINESS : 81 000 038 0

Identification de l'établissement : EHPAD « Les Monges »
N° FINESS : 81 000 794 8
12, rue des Monges 81 108 Castres

Code catégorie établissement : 500 (EHPAD)

Discipline		Clientèle		Mode de fonctionnement	
Code	libellé	code	libellé	code	libellé
924	Accueil pour personnes âgées	711	Personnes âgées dépendantes	11	Hébergement complet internat
Capacité totale		110 lits			

Article 4 : L'habilitation à l'aide sociale concerne la totalité des 110 lits.

Article 5 : Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires.

Article 6 : Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 8 : Le Délégué Départemental du Tarn pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie, le Président du Département du Tarn, et le Directeur du Centre hospitalier du Pays d'Autan sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat et du Département du Tarn.

Le 03 JAN. 2017

La Directrice Générale

Monique CAVALIER

Le Président du Département

Thierry CARCENAC
Sénateur du Tarn

Pour la Directrice Générale de
l'Agence Régionale de Santé Occitanie
et par délégation, Le Directeur Général Adjoint

Dr Jean-Jacques MORFOISSE

Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-01-03-149

32-ARS - arrêté conjoint portant renouvellement de
l'autorisation ACCUEIL DE JOUR AUTONOME ADAR
à AUSSILLON

*32- arrêté conjoint portant renouvellement de l'autorisation de l' Accueil de jour autonome -
ADAR à Aussillon géré par l'Association ADAR.
- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie et
par M. le président du département du Tarn -*

**ARRETE CONJOINT PORTANT RENOUELEMENT DE L'AUTORISATION DE
L'ACCUEIL DE JOUR AUTONOME - ADAR A AUSSILLON
GÉRÉ PAR L'ASSOCIATION ADAR**

**La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,
Le Président du Département du Tarn,**

- Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu** le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu** la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- Vu** la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** le Décret n°2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** le Décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées ;
- Vu** le Décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et chef-lieu de la région Occitanie ;
- Vu** l'Arrêté n°R76-2016-01-04-029 du 13 janvier 2016 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- Vu** l'arrêté d'autorisation initial du 21 juillet 1997 portant création de « l'accueil de jour autonome - ADAR », situé à « AUSSILLON / 81 » géré par l'association « ADAR » située à AUSSILLON / 81 pour une capacité de 8 places ;
- Vu** le dernier arrêté d'autorisation d'extension de capacité du 20 décembre 2005, relatif à l'accueil de jour autonome - ADAR portant la capacité à 12 places ;
- Vu** la convention de partenariat entre l'association ADAR et l'agence régionale de santé du 9 février 2012 portant sur la plateforme d'accompagnement et de répit des aidants ;
- Vu** la circulaire n° DGCS/SD5C/2001/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** l'instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

CONSIDERANT que le rapport d'évaluation externe de l'accueil de jour autonome - ADAR a été réceptionné le 22 décembre 2014 ;

CONSIDERANT que les résultats de l'instruction de ce rapport d'évaluation externe et les recommandations ou observations formulées par le courrier du 4 décembre 2015 sont de nature à fonder le renouvellement de l'autorisation

SUR PROPOSITION du délégué départemental du Tarn pour l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées et du directeur de la solidarité départemental du département du Tarn.

ARRETENT

Article 1 : L'autorisation accordée à l'accueil de jour autonome - ADAR, situé à AUSSILLON - Tarn ayant une plateforme d'accompagnement et de répit des aidants, est renouvelée à compter du 4 janvier 2017 pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 04/01/2032.

Article 2 : La capacité totale du centre d'accueil de jour est de 12 places.

Article 3 : Les caractéristiques des établissements sont répertoriées au fichier FINESS comme suit :

Identification du gestionnaire : ASSOCIATION ADAR - AUSSILLON
N° FINESS EJ : 81 000 918 3

Identification de l'établissement principal : CENTRE ACCUEIL DE JOUR AUTONOME - ADAR
N° FINESS : 81 000 945 6

Code catégorie établissement : 207 – Centre de jour pour personnes âgées (AJA)

Discipline		Clientèle		Mode de fonctionnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé	code	libellé	
657	Accueil temporaire pour personnes âgées	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	21	Accueil de jour	12
963	Plateforme d'accompagnement et de répit des aidants (PFR)	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	21	Accueil de jour	

Article 4 : L'habilitation à l'aide sociale concerne 12 places.

Article 5 : Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires.

Article 6 : Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 7 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication

Article 8 : Le Délégué Départemental du TARN pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie, le Président du Département du TARN, et le président de l'organisme gestionnaire « ADAR » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat et du Département du Tarn.

Le 03 JAN. 2017

La Directrice Générale

Monique CAVALLIER

Pour la Directrice Générale de
l'Agence Régionale de Santé Occitanie
et par délégation, Le Directeur Général Adjoint

Dr Jean-Jacques MORFOISSE

Le Président du Département

Thierry CARCENAC
Sénateur du Tarn

Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-01-03-150

33-ARS - arrêté conjoint portant renouvellement de
l'autorisation EHPAD LA PASTELLIÈRE à SAIX

*33- arrêté conjoint portant renouvellement de l'autorisation de l' EHPAD La Pastellière à SAIX
géré par le CCAS de SAIX.*

*- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie et
par M. le président du département du Tarn -*

**ARRETE CONJOINT PORTANT RENOUELEMENT
DE L'AUTORISATION DE L'EHPAD « La Pastellière » à SAIX
géré par le CCAS de SAIX**

**La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,
Le Président du Département du Tarn,**

- Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu** le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu** la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- Vu** la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** le Décret n°2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** le Décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées ;
- Vu** le Décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et chef-lieu de la région Occitanie ;
- Vu** l'Arrêté n°R76-2016-01-04-029 du 13 janvier 2016 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- Vu** le dernier arrêté d'autorisation du 16 juillet 2004, relatif à l'établissement EHPAD « La Pastellière », portant la capacité à 60 lits dont 59 lits en hébergement permanent et 1 lit en hébergement temporaire ;
- Vu** la circulaire n° DGCS/SD5C/2001/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** l'instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

CONSIDERANT qu'il est établi que l'établissement a régulièrement été autorisé avant la publication de la loi du 2 janvier 2002 ;

CONSIDERANT que le rapport d'évaluation externe a été réceptionné le 27 mai 2015 ;

CONSIDERANT que les résultats de l'instruction de ce rapport d'évaluation externe et les recommandations ou observations formulées par le courrier du 4 décembre 2015 sont de nature à fonder le renouvellement de l'autorisation ;

SUR PROPOSITION du délégué départemental du Tarn pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et du Directeur Général des Services du Département du Tarn ;

ARRETEMENT

Article 1 : L'autorisation accordée à l'établissement EHPAD « La Pastellière » situé à Saix (81), est renouvelée à compter du 4 janvier 2017 pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 04/01/2032.

Article 2 : La capacité totale de l'établissement est de 60 lits dont 59 lits en hébergement permanent et 1 lit en hébergement temporaire.

Article 3 : Les caractéristiques des établissements sont répertoriées au fichier FINSS comme suit :

Identification du gestionnaire : Centre Communal d'Action Sociale de Saix
N° FINSS : 81 000 946 4

Identification de l'établissement : EHPAD « La Pastellière »
N° FINSS : 81 000 947 2

Code catégorie établissement : 500 (EHPAD)

Code	Discipline	libellé	code	Clientèle	Mode de fonctionnement		Capacité totale
					code	libellé	
657	Accueil pour personnes âgées	temporaire pour personnes âgées	711	Personnes âgées dépendantes	11	Hébergement complet interne	1 lit
924	Accueil pour personnes âgées		711	Personnes âgées dépendantes	11	Hébergement complet interne	59 lits

Article 4 : L'habilitation à l'aide sociale concerne 60 lits.

Article 5 : Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires.

Article 6 : Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 7 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 8 : Le Délégué Départemental du Tarn pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie, le Président du Département du Tarn, et la Présidente du CCAS de SAIX sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat et du Département du Tarn.

Le **03 JAN. 2017**

La Directrice Générale

Monique CAVALIER

Pour la Directrice Générale de
l'Agence Régionale de Santé Occitanie
et par délégation, Le Directeur Général Adjoint

Dr Jean-Jacques MORFOISSE

Le Président du Département

Thierry CARCENAC
Sénateur du Tarn

Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-01-03-151

34-ARS - arrêté conjoint portant renouvellement de l'autorisation EHPAD LES CHARMILLES à LESCURE D ALBIGEOIS

*34- arrêté conjoint portant renouvellement de l'autorisation de l' EHPAD Les Charmilles" de
Lescure d'Albigeois géré par le Centre communal d'Action sociale de la commue de LESCURE
D'ALBIGEOIS.*

*- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie et
par M. le président du département du Tarn -*

**ARRETE CONJOINT PORTANT RENOUELEMENT
DE L'AUTORISATION DE L'EHPAD « Les Charmilles » de Lescure d'Albigeois
géré par le Centre Communal d'Action Sociale
de la commune de LESCURE D'ALBIGEOIS**

**La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,
Le Président du Département du Tarn,**

- Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu** le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu** la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- Vu** la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** le Décret n°2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** le Décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées ;
- Vu** le Décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et chef-lieu de la région Occitanie ;
- Vu** l'Arrêté n°R76-2016-01-04-029 du 13 janvier 2016 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- Vu** le dernier arrêté d'autorisation du 10 janvier 2003, relatif à l'établissement EHPAD « Les Charmilles » à Lescure d'Albigeois, portant la capacité totale d'accueil à 60 lits et le dernier arrêté du 14 mars 2016, portant labellisation définitive d'un pôle d'activités et de soins adaptés (PASA) comptant 14 places ;
- Vu** la circulaire n° DGCS/SD5C/2001/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** l'instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

CONSIDERANT qu'il est établi que l'établissement a régulièrement été autorisé avant la publication de la Loi du 02 janvier 2002 ;

CONSIDERANT que le rapport d'évaluation externe a été réceptionné le 09 février 2015 ;

CONSIDERANT que les résultats de l'instruction de ce rapport d'évaluation externe et les recommandations ou observations formulées par le courrier du 4 décembre 2015 sont de nature à fonder le renouvellement de l'autorisation ;

SUR PROPOSITION du délégué départemental du Tarn pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et du Directeur Général des Services du Département du Tarn.

ARRETEMENT

Article 1 : L'autorisation accordée à l'établissement EHPAD « Les Charmilles » situé à Lescure d'Albigeois (81), est renouvelée à compter du 4 janvier 2017 pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 04 janvier 2032.

Article 2 : La capacité totale de l'établissement est de 60 lits d'hébergement permanent dont 14 places de PASA.

Article 3 : Les caractéristiques des établissements sont répertoriées au fichier FINESS comme suit :

Identification du gestionnaire : Centre Communal d'Action Sociale de Lescure d'Albigeois
N° FINESS : 81 000 957 1

Identification de l'établissement : EHPAD « Les Charmilles »
N° FINESS : 81 000 959 7

Code catégorie établissement : 500 (EHPAD)

Discipline		Clientèle		Mode de fonctionnement		Capacité totale
Code	libellé	code	libellé	code	libellé	
924	Accueil pour personnes âgées	711	Personnes âgées dépendantes	11	Hébergement complet internat	60 lits
961	Pôle d'activité et de soins adaptés	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	21	Accueil de jour	0

Article 4 : L'habilitation à l'aide sociale concerne 60 lits.

Article 5 : Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires.

Article 6 : Conformément à l'article L. 313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 7 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 8 : Le Délégué Départemental du Tarn pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie, le Président du Département du Tarn, et le Président du Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Lescure d'Albigeois sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat et du Département du Tarn.

Le **03 JAN. 2017**

La Directrice Générale

Monique CAVALIER

Le Président du Département

Thierry CARCENAC
Sénateur du Tarn

Pour la Directrice Générale de
l'Agence Régionale de Santé Occitanie
et par délégation, Le Directeur Général Adjoint

Dr Jean-Jacques MORFOISSE

165

165

Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-01-03-152

**35-ARS - arrêté conjoint portant renouvellement de
l'autorisation EHPAD LA GREZE à MONDRAGON**

*35- arrêté conjoint portant renouvellement de l'autorisation de l' EHPAD LA GREZE à
MONDRAGON géré par la communauté de communes du Lautrecois Pays d'Agout.
- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie et
par M. le président du département du Tarn -*

**ARRETE CONJOINT PORTANT RENOUVELLEMENT
DE L'AUTORISATION DE L'EHPAD «La Grèze» à MONTRAGON
géré par La COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LAUTRECOIS- PAYS D'AGOUT**

**La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,
Le Président du Département du Tarn,**

- Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu** le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu** la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- Vu** la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** le Décret n°2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** le Décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées ;
- Vu** le Décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et chef-lieu de la région Occitanie ;
- Vu** l'Arrêté n°R76-2016-01-04-029 du 13 janvier 2016 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- Vu** l'arrêté d'autorisation initial du 15 novembre 2000 portant création d'une maison de retraite située à MONTRAGON 81 géré par la Communauté des Communes du laurécois située à lautrec (81) ;
- Vu** le dernier arrêté d'autorisation du 18 décembre 2015, relatif à l'EHPAD « La Grèze », portant la capacité à 50 lits dont 48 lits d'hébergement permanent et 2 lits d'hébergement temporaire et la décision de labellisation du 7 février 2012 d'un PASA de 14 place ;
- Vu** la circulaire n° DGCS/SD5C/2001/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** l'instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

CONSIDERANT que le rapport d'évaluation externe a été réceptionné le 02 juillet 2015 ;

CONSIDERANT que les résultats de l'instruction de ce rapport d'évaluation externe et les recommandations ou observations formulées par le courrier du 4 décembre 2015 sont de nature à fonder le renouvellement de l'autorisation ;

SUR PROPOSITION du délégué départemental du Tarn pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et du Directeur Général des Services du Département du Tarn.

ARRETEMENT

Article 1 : L'autorisation accordée à l'établissement EHPAD « La Grèze » situé à Montdragon (81), est renouvelée à compter du 4 janvier 2017 pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 04/01/2032.

Article 2 : La capacité totale de l'établissement est de 50 lits (dont 14 places au PASA) dont 48 lits en hébergement permanent et 2 lits en hébergement temporaire.

Article 3 : Les caractéristiques des établissements sont répertoriées au fichier FINESS comme suit :

Identification du gestionnaire : Communauté de communes du Lautrecois Pays d'Agout
N° FINESS : 81 000 960 5

Identification de l'établissement : EHPAD « La Grèze »
N° FINESS : 81 000 961 3

Code catégorie établissement : 500 (EHPAD)

Discipline		Clientèle		Mode de fonctionnement		Capacité totale
Code	libellé	code	libellé	code	libellé	
924	Accueil pour personnes âgées	711	Personnes âgées dépendantes	11	Hébergement complet internat	48 lits
657	Accueil temporaire pour personnes âgées	711	Personnes âgées dépendantes	11	Hébergement complet internat	2 lits
961	Pôle d'activité et de soins adaptés	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	21	Accueil de jour	0

Article 4 : L'habilitation à l'aide sociale concerne 50 lits.

Article 5 : Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires.

Article 6 : Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 7 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 8 : Le Délégué Départemental du Tarn pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie, le Président du Département du Tarn, et le Président de la Communauté de Communes du LAUTRECOIS – PAYS D'AGOUT sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat et du Département du Tarn.

Le **03 JAN. 2017**

La Directrice Générale

Monique CAVALIER

*Pour la Directrice Générale de
l'Agence Régionale de Santé Occitanie
et par délégation, Le Directeur Général Adjoint*

Dr Jean-Jacques MORFOISSE

Le Président du Département

Thierry CARCENAC
Sénateur du Tarn

2017-03-15

Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-01-03-153

**36-ARS - arrêté conjoint portant renouvellement de
l'autorisation EHPAD RESIDENCE LES TERRASSES
DU PASTEL à PUYGOUZON**

*36- arrêté conjoint portant renouvellement de l'autorisation EHPAD RESIDENCE LES
TERRASSES DU PASTEL à PUYGOUZON géré par le Centre communal d'Action sociale de la
commune de PUYGOUZON.*

*- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie et
par M. le président du département du Tarn -*

**ARRETE CONJOINT PORTANT RENOUELEMENT
DE L'AUTORISATION DE L'EHPAD « Résidence les terrasses du pastel »
de PUYGOUZON géré par le Centre Communal d'Action Sociale de la commune
de PUYGOUZON**

**La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,
Le Président du Département du Tarn,**

- Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu** le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu** la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- Vu** la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** le Décret n°2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** le Décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées ;
- Vu** le Décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et chef-lieu de la région Occitanie ;
- Vu** l'Arrêté n°R76-2016-01-04-029 du 13 janvier 2016 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- Vu** l'arrêté d'autorisation initial du 22 octobre 2001, autorisant le Président du Centre Communal d'Action Sociale de Puygouzon à créer un établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes à Puygouzon, d'une capacité totale d'accueil de 64 lits ;
- Vu** le dernier arrêté d'autorisation du 11 décembre 2014, relatif à l'établissement EHPAD « La Maison du Lac » à Puygouzon, portant la capacité totale d'accueil à 68 lits dont 65 lits en hébergement permanent et 3 lits en hébergement temporaire ;
- Vu** la circulaire n° DGCS/SD5C/2001/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** l'instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

CONSIDERANT que le rapport d'évaluation externe a été réceptionné le 18 décembre 2014 ;

CONSIDERANT que les résultats de l'instruction de ce rapport d'évaluation externe et les recommandations ou observations formulées par le courrier du 4 décembre 2015 sont de nature à fonder le renouvellement de l'autorisation ;

SUR PROPOSITION du délégué départemental du Tarn pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et du Directeur Général des Services du Département du Tarn,

ARRETEMENT

Article 1 : L'autorisation accordée à l'établissement EHPAD « Résidence les terrasses du pastel » situé à Puygouzon (81), est renouvelée à compter du 4 janvier 2017 pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 04 janvier 2032.

Article 2 : La capacité totale de l'établissement est de 68 lits dont 65 lits en hébergement permanent et 3 lits en hébergement temporaire.

Article 3 : Les caractéristiques des établissements sont répertoriées au fichier FINISS comme suit :

Identification du gestionnaire : Centre Communal d'Action Sociale de la commune de PUYGOUZON
N° FINISS: 81 001 016 5

Identification de l'établissement : EHPAD « Résidence les terrasses du pastel »
N° FINISS : 81 001 017 3

Code catégorie établissement : 500 (EHPAD)

Code	Discipline	Clientèle	Mode de fonctionnement		Capacité totale
			libellé	code	
924	Accueil pour personnes âgées	Personnes âgées dépendantes	Hébergement complet internat	11	65 lits
657	Accueil temporaire pour personnes âgées	Personnes âgées dépendantes	Hébergement complet internat	11	3 lits

Article 4 : L'habilitation à l'aide sociale concerne 68 lits.

Article 5 : Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires.

Article 6 : Conformément à l'article L. 313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 7 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 8 : Le Délégué Départemental du Tarn pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie, le Président du Département du Tarn, et le Président du Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Puygouzon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat et du Département du Tarn.

Le **03 JAN. 2017**

La Directrice Générale

Monique CAVALIER

Pour la Directrice Générale de
l'Agence Régionale de Santé Occitanie
et par délégation, Le Directeur Général Adjoint,

Dr Jean-Jacques MORFOISSE

Le Président du Département

Thierry CARCENAC
Sénateur du Tarn

42 000 000

Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-01-03-154

**37-ARS - arrêté conjoint portant renouvellement de
l'autorisation EHPAD DU VAURAIIS à LAVAUUR**

*37- arrêté conjoint portant renouvellement de l'autorisation de l' EHPAD du Vaurais à LAVAUUR
géré par le Centre Hospitalier de LAVAUUR.
- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie et
par M. le président du département du Tarn -*

**ARRETE CONJOINT PORTANT RENOUELEMENT DE
L'AUTORISATION DE L'EHPAD « du Vaurais » à LAVAUUR géré
par le Centre Hospitalier de LAVAUUR**

**La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,
Le Président du Département du Tarn,**

- Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu** le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu** la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- Vu** la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** le Décret n°2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** le Décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées ;
- Vu** le Décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et chef-lieu de la région Occitanie ;
- Vu** l'arrêté n°R76-2016-01-04-029 du 13 janvier 2016 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- Vu** le dernier arrêté d'autorisation du 26 juillet 2006, relatif à l'établissement EHPAD « du Vaurais » géré par le Centre Hospitalier de LAVAUUR, portant la capacité à 81 lits et le dernier arrêté du 29 septembre 2015 relatif à la labellisation d'un PASA de 14 places;
- Vu** la circulaire n° DGCS/SD5C/2001/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** l'instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

CONSIDERANT qu'il est établi que l'établissement a régulièrement été autorisé avant la publication de la loi du 2 janvier 2002 ;

CONSIDERANT que le rapport d'évaluation externe a été réceptionné le 29 décembre 2014 ;

CONSIDERANT que les résultats de l'instruction de ce rapport d'évaluation externe et les recommandations ou observations formulées par le courrier du 4 décembre 2015 sont de nature à fonder le renouvellement de l'autorisation ;

SUR PROPOSITION du délégué départemental du Tarn pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et du directeur de la solidarité du département de Tarn.

ARRETENT

Article 1 : L'autorisation accordée à l'établissement l'EHPAD « du Vaurais », situé à LAVAUUR (Tarn), est renouvelée à compter du 4 janvier 2017 pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 04/01/2032.

Article 2 : La capacité totale de l'établissement est de 81 lits et 14 places au PASA.

Article 3 : Les caractéristiques des établissements sont répertoriées au fichier FINESS comme suit :

Identification du gestionnaire : Centre Hospitalier de Lavour N° FINESS : 81 000 045 5

Identification de l'établissement : EHPAD du « Vaurais » N° FINESS : 81 009 976 2

Code catégorie établissement : 500 (EHPAD)

Discipline		Clientèle		Mode de fonctionnement		Capacité totale
Code	libellé	code	libellé	code	libellé	
924	Accueil pour personnes âgées	711	Personnes âgées dépendantes	11	Hébergement complet internat	81 lits
961	Pôle d'activité et de soins adaptés	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	21	Accueil de jour	0

Article 4 : L'habilitation à l'aide sociale concerne 81 lits.

Article 5 : Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires.

Article 6 : Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 8 : Le Délégué Départemental du Tarn pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie, le Président du Département du Tarn, et le Directeur du Centre Hospitalier de Lavaur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat et du Département du Tarn.

Le **03 JAN. 2017**

La Directrice Générale

Monique CAVALIER

Pour la Directrice Générale de
l'Agence Régionale de Santé Occitanie
et par délégation, le Directeur Général Adjoint

Dr Jean-Jacques MORFOISSE

Le Président du Département

Thierry CARCENAC
Sénateur du Tarn

Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-01-03-155

**38-ARS - arrêté conjoint portant renouvellement de
l'autorisation EHPAD LA VILLEGIALE
SAINTJACQUES à CASTRES**

*38- arrêté conjoint portant renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD La Villégiale
Saint-Jacques à Castres et La résidence du Midi à Mazamet géré par le centre hospitalier du Pys
d'Autan.*

*-signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie et par
M. le président du département du Tarn -*

**ARRETE CONJOINT PORTANT RENOUELEMENT DE L'AUTORISATION de
l'EHPAD « La Villégiale Saint-Jacques » à Castres, et « La résidence du Midi » à
Mazamet géré par le centre hospitalier du Pays d'Autan**

**La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,
Le Président du Département du Tarn,**

- Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu** le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu** la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- Vu** la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** le Décret n°2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** le Décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées ;
- Vu** le Décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et chef-lieu de la région Occitanie ;
- Vu** l'arrêté n°R76-2016-01-04-029 du 13 janvier 2016 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- Vu** le dernier arrêté d'autorisation du 16 juillet 2004, relatif à l'EHPAD « la résidence du Midi », à Mazamet portant la capacité à 110 lits ;
- Vu** le dernier arrêté d'autorisation du 22 juillet 2009, relatif à l'EHPAD « La Villégiale St Jacques », à Castres portant la capacité à 214 lits et 12 places d'accueil de jour et le dernier arrêté du 15 décembre 2011 relatif à la labellisation du PASA de 14 places à l'EHPAD « La Villégiale St Jacques » ;
- Vu** la circulaire n° DGCS/SD5C/2001/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** l'instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Discipline		Clientèle		Mode de fonctionnement		Capacité totale
libelle	code	libelle	code	libelle		
Accueil pour personnes âgées	711	Personnes âgées dépendantes	11	Hébergement complet interne		214 lits
Accueil pour personnes âgées	436	Personnes malades Alzheimer ou apparemment	21	Accueil de jour		12 places
Pôle d'activité et de soins adaptés	436	Personnes malades Alzheimer ou apparemment	21	Accueil de jour		0

Code catégorie établissement : 500 (EHPAD)

Identification de l'établissement principal : EHPAD « La Villégiale St Jacques »
 Boulevard des Docteurs Arbat 81 108 Castres
 N°FINESS : 81 009 978 8

Identification du gestionnaire : HÔPITAL du Pays d'Aujan
 N°FINESS : 81 000 038 0

Article 3 : Les caractéristiques des établissements sont répertoriées au fichier FINESS comme suit :

- « Résidence du Midi à Mazamet » : 110 lits en hébergement permanent
- « Villégiale St Jacques » à Castres : 214 lits en hébergement permanent, 12 places d'accueil de jour et un PASA de 14 places
- « Villégiale St Jacques » à Castres : 214 lits en hébergement permanent, 12 places d'accueil de jour dont :

Article 2 : La capacité totale de l'établissement est de 324 lits d'hébergement permanent et 12

Article 1 : L'autorisation accordée à l'EHPAD « La Villégiale Saint-Jacques » à Castres, et « La résidence du Midi » à Mazamet gérés par le centre hospitalier du Pays d'Aujan, est renouvelée à compter du 4 janvier 2017 pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 04/01/2032.

ARRETEMENT

SUR PROPOSITION du délégué départemental du Tarn pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et du directeur de la solidarité du département de Tarn.

CONSIDERANT que les résultats de l'instruction de ces rapports d'évaluation externe et les recommandations ou observations formulées par les courriers du 04/12/2015 sont de nature à fonder le renouvellement de l'autorisation ;

CONSIDERANT que les rapports d'évaluation externe ont été réceptionnés le 05/01/2015 ;

CONSIDERANT qu'il est établi que l'établissement a régulièrement été autorisé avant la publication de la loi du 2 janvier 2002 ;

Identification de l'établissement secondaire : EHPAD « La Résidence du Midi »
Boulevard Raymond d'Hautpoul 81 207 Mazamet
N° FINESS: 81 010 020 6

Code catégorie établissement : 500 (EHPAD)

Discipline		Clientèle		Mode de fonctionnement		Capacité totale
Code	libellé	code	libellé	code	libellé	
924	Accueil pour personnes âgées	711	Personnes âgées dépendantes	11	Hébergement complet internat	110 lits

Article 4 : L'habilitation à l'aide sociale concerne la totalité des 324 lits et 12 places d'accueil de jour.

Article 5 : Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires.

Article 6 : Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 8 : Le Délégué Départemental du Tarn pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie, le Président du Département du Tarn, et le Directeur du Centre hospitalier du Pays d'Autun sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat et du Département du Tarn.

Le 03 JAN. 2017

La Directrice Générale

Monique CAVALIER Directrice Générale de
l'Agence Régionale de Santé Occitanie
et par délégation le Directeur Général Adjoint

Le Président du Département

Thierry CARCENAC
Sénateur du Tarn

Dr Jean-Jacques MORFOISSE

Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-01-03-156

39-ARS - arrêté conjoint portant renouvellement de l'autorisation EHPAD à ALBI

*39- arrêté conjoint portant renouvellement de l'autorisation de l' EHPAD Louise Anceau à ALBI
géré par l'Union d'Associations comité commun - Santé Bien-être.
- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie et
par M. le président du département du Tarn -*

**ARRETE CONJOINT PORTANT RENOUELEMENT
DE L'AUTORISATION DE L'EHPAD « Louise Anceau » à ALBI
géré par l'UNION d'ASSOCIATIONS COMITE COMMUN - SANTE BIEN-ETRE**

**La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,
Le Président du Département du Tarn,**

- Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu** le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu** la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- Vu** la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** le Décret n°2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** le Décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées ;
- Vu** le Décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et chef-lieu de la région Occitanie ;
- Vu** l'Arrêté n°R76-2016-01-04-029 du 13 janvier 2016 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- Vu** l'arrêté d'autorisation initial du 22 juin 1984 portant création de la Maison de retraite « Louise Anceau », située à ALBI (81) gérée par la Fondation du Bon Sauveur d'Alby à Albi (81) ;
- Vu** le dernier arrêté d'autorisation du 23 décembre 2011, relatif à l'établissement EHPAD « Louise Anceau », portant la capacité à 89 lits dont 87 lits en hébergement permanent et 2 lits en hébergement temporaire et le dernier arrêté du 30 octobre 2013 relatif à la labellisation du PASA de 14 places ;
- Vu** la circulaire n° DGCS/SD5C/2001/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** l'instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

CONSIDERANT que le rapport d'évaluation externe a été réceptionné le 5 janvier 2015 ;

CONSIDERANT que les résultats de l'instruction de ce rapport d'évaluation externe et les recommandations ou observations formulées par le courrier du 4 décembre 2015 sont de nature à fonder le renouvellement de l'autorisation ;

SUR PROPOSITION du délégué départemental du Tarn pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et du Directeur Général des Services du Département du Tarn,

ARRETTENT

Article 1 : L'autorisation accordée à l'établissement EHPAD « Louise Anceau » situé à Albi (81), est renouvelée à compter du 4 janvier 2017 pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 04/01/2032.

Article 2 : La capacité totale de l'établissement est de 89 lits (dont 14 places au PASA) dont 87 lits en hébergement permanent et 2 lits en hébergement temporaire.

Article 3 : Les caractéristiques des établissements sont répertoriées au fichier FINESS comme suit :

Identification du gestionnaire : L'Union d'associations Comité Commun - Santé bien-être
N° FINESS : 69 079 533 1

Identification de l'établissement : EHPAD « Louise Anceau »
N° FINESS : 81 009 980 4

Code catégorie établissement : 500 (EHPAD)

Code	Discipline	libellé	code	Clientèle	Mode de fonctionnement		Capacité totale
					code	libellé	
924	Accueil pour personnes âgées	711	Personnes âgées dépendantes	11	Hébergement complet	internat	87 lits
657	Accueil temporaire pour personnes âgées	711	Personnes âgées dépendantes	11	Hébergement complet	internat	2 lits
961	Pôle d'activité et de soins adaptés	436	Personnes atteintes de maladies apparentées à Alzheimer	21	Accueil de jour		0

Article 4 : L'habilitation à l'aide sociale concerne 89 lits.

Article 5 : Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires.

Article 6 : Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 7 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 8 : Le Délégué Départemental du Tarn pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie, le Président du Département du Tarn, et le président de l'Union d'associations Comité Commun - Santé Bien-être sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat et du Département du Tarn.

Le

03 JAN. 2017

La Directrice Générale

Monique CAVALIER

Pour la Directrice Générale de
l'Agence Régionale de Santé Occitanie
et par délégation, Le Directeur Général Adjoint

Dr Jean-Jacques MORFOISSE

Le Président du Département

Thierry CARCENAC
Sénateur du Tarn

03 2017 03 156

Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-01-03-157

40-ARS - arrêté conjoint portant renouvellement de
l'autorisation EHPAD à SAINT JEAN à GAILLAC

*40- arrêté conjoint portant renouvellement de l'autorisation de l' EHPAD St Jean à Gaillac géré
par le Centre hospitalier de GAILLAC.
- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie et
par M. le président du département du Tarn -*

ARRETE CONJOINT PORTANT RENOUELEMENT DE L'AUTORISATION de l'EHPAD « St Jean » à Gaillac géré par le Centre hospitalier de Gaillac

**La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,
Le Président du Département du Tarn,**

- Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu** le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu** la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- Vu** la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** le Décret n°2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** le Décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées ;
- Vu** le Décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et chef-lieu de la région Occitanie ;
- Vu** l'arrêté n°R76-2016-01-04-029 du 13 janvier 2016 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- Vu** le dernier arrêté d'autorisation du 10 février 2014, relatif à l'EHPAD St Jean à Gaillac, portant la capacité à 195 lits ;
- Vu** la circulaire n° DGCS/SD5C/2001/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** l'instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

CONSIDERANT qu'il est établi que l'établissement a régulièrement été autorisé avant la publication de la loi du 2 janvier 2002 ;

CONSIDERANT que les rapports d'évaluation externe ont été réceptionnés le 02/07/2015 ;

CONSIDERANT que les résultats de l'instruction de ces rapports d'évaluation externe et les recommandations ou observations formulées par le courrier du 04/12/2015 sont de nature à fonder le renouvellement de l'autorisation ;

SUR PROPOSITION du délégué départemental du Tarn pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et du directeur de la solidarité du département de Tarn.

ARRETEMENT

Article 1 : L'autorisation accordée à l'EHPAD « St Jean » à Gaillac géré par l'hôpital de Gaillac, est renouvelée à compter du 4 janvier 2017 pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 04/01/2032.

Article 2 : La capacité totale de l'EHPAD est de 195 lits d'hébergement permanent.

Article 3 : Les caractéristiques des établissements sont répertoriées au fichier FINESS comme suit :

Identification du gestionnaire : Centre hospitalier de Gaillac N° FINESS : 81 000 034 9

Identification de l'établissement : EHPAD « St Jean » N° FINESS : 81 010 042 0
Avenue René Cassin 81 600 Gaillac cedex

Code catégorie établissement : 500 (EHPAD)

Discipline		Clientèle		Mode de fonctionnement		Capacité totale
Code	libellé	code	libellé	code	libellé	
924	Accueil pour personnes âgées	711	Personnes âgées dépendantes	11	Hébergement complet internat	195 lits

Article 4 : L'habilitation à l'aide sociale concerne 195 lits.

Article 5 : Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires.

Article 6 : Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 8 : Le Délégué Départemental du Tarn pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie, le Président du Département du Tarn, et le Directeur du centre hospitalier de Gaillac sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat et du Département du Tarn.

Le 03 JAN. 2017

La Directrice Générale

Monique CAVALIER

Pour la Directrice Générale de
l'Agence Régionale de Santé Occitanie
et par délégation, Le Directeur Général Adjoint

Dr Jean-Jacques MORFOISSE

Le Président du Département

Thierry CARCENAC
Sénateur du Tarn

Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-01-03-158

**41-ARS - arrêté conjoint portant renouvellement
autorisation EHPAD CABIRAC ANGLES**

*41-arrêté conjoint portant renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD CABIRAC d'ANGLES
géré par le Centre Communal d'Action sociale de la commune d'ANGLES.
- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie et
par M. le président du département du Tarn -*

**ARRETE CONJOINT PORTANT RENOUELEMENT
DE L'AUTORISATION DE L'EHPAD « Cabirac » d'ANGLES
géré par le Centre Communal d'Action Sociale de la commune d'ANGLES**

**La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,
Le Président du Département du Tarn,**

- Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu** le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu** la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- Vu** la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** le Décret n°2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** le Décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées ;
- Vu** le Décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et chef-lieu de la région Occitanie ;
- Vu** l'Arrêté n°R76-2016-01-04-029 du 13 janvier 2016 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- Vu** l'arrêté d'autorisation initial du 20 mars 1986, autorisant le Maire de la commune d'Angles à créer un foyer d'hébergement temporaire pour personnes âgées à Cabirac (Angles), d'une capacité totale d'accueil de 34 lits ;
- Vu** le dernier arrêté d'autorisation du 19 décembre 2014, relatif à l'établissement EHPAD « CABIRAC » à Angles, portant la capacité totale d'accueil à 46 lits dont 44 lits en hébergement permanent et 2 lits en hébergement temporaire ;
- Vu** la circulaire n° DGCS/SD5C/2001/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** l'instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

CONSIDERANT que le rapport d'évaluation externe a été réceptionné le 21 juillet 2015 ;

CONSIDERANT que les résultats de l'instruction de ce rapport d'évaluation externe et les recommandations ou observations formulées par le courrier du 4 décembre 2015 sont de nature à fonder le renouvellement de l'autorisation ;

SUR PROPOSITION du délégué départemental du Tarn pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et du Directeur Général des Services du Département du Tarn.

ARRETEMENT

Article 1 : L'autorisation accordée à l'établissement EHPAD « CABIRAC » situé à Anglès (81), est renouvelée à compter du 4 janvier 2017 pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 04 janvier 2032.

Article 2 : La capacité totale de l'établissement est de 46 lits dont 44 lits en hébergement permanent et 2 lits en hébergement temporaire.

Article 3 : Les caractéristiques des établissements sont répertoriées au fichier FINESS comme suit :

Identification du gestionnaire : Centre Communal d'action Sociale d'Anglès
N° FINESS : 81 010 043 8

Identification de l'établissement : EHPAD « Cabirac »
N° FINESS : 81 010 044 6

Code catégorie établissement : 500 (EHPAD)

Discipline		Clientèle		Mode de fonctionnement		Capacité totale
Code	libellé	code	libellé	code	libellé	
924	Accueil pour personnes âgées	711	Personnes âgées dépendantes	11	Hébergement complet internat	44 lits
657	Accueil temporaire pour personnes âgées	711	Personnes âgées dépendantes	11	Hébergement complet internat	2 lits

Article 4 : L'habilitation à l'aide sociale concerne 46 lits.

Article 5 : Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires.

Article 6 : Conformément à l'article L. 313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 7 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 8 : Le Délégué Départemental du Tarn pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie, le Président du Département du Tarn, et le Président du Centre Communal d'Action Sociale de la commune d'Anglès sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat et du Département du Tarn.

Le **03 JAN. 2017**

La Directrice Générale

Monique CAVALIER

Directrice Générale de
l'Agence Régionale de Santé Occitanie
et par ailleurs, Directeur Général Adjoint

Dr Jean-Jacques MORFOISSE

Le Président du Département

Thierry CARCENAC
Sénateur du Tarn

Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-01-03-159

**42-ARS - arrêté conjoint portant renouvellement
autorisation EHPAD RESIDENCE DU PALAIS ALBI**

*42-arrêté conjoint portant renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD Résidence du Palais à
ALBI géré par l'Association Maison de l'Amitié.
- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie et
par M. le président du département du Tarn -*

**ARRETE CONJOINT PORTANT RENOUVELLEMENT
DE L'AUTORISATION DE L'EHPAD « Résidence du Palais » à ALBI
géré par l'ASSOCIATION MAISON DE L'AMITIE**

**La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,
Le Président du Département du Tarn,**

- Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu** le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu** la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- Vu** la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** le Décret n°2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** le Décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées ;
- Vu** le Décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et chef-lieu de la région Occitanie ;
- Vu** l'Arrêté n°R76-2016-01-04-029 du 13 janvier 2016 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- Vu** le dernier arrêté d'autorisation du 20 novembre 2012, relatif à l'établissement EHPAD « La résidence du palais », portant la capacité à 33 lits ;
- Vu** la circulaire n° DGCS/SD5C/2001/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** l'instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

CONSIDERANT qu'il est établi que l'établissement a régulièrement été autorisé avant la publication de la loi du 2 janvier 2002 ;

CONSIDERANT que le rapport d'évaluation externe a été réceptionné le 22 décembre 2014 ;

CONSIDERANT que les résultats de l'instruction de ce rapport d'évaluation externe et les recommandations ou observations formulées par le courrier du 4 décembre 2015 sont de nature à fonder le renouvellement de l'autorisation ;

SUR PROPOSITION du délégué départemental du Tarn pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et du Directeur Général des Services du Département du Tarn.

ARRESENT

Article 1 : L'autorisation accordée à l'établissement EHPAD « La Résidence du Palais » situé à Albi (81), est renouvelée à compter du 4 janvier 2017 pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 04/01/2032.

Article 2 : La capacité totale de l'établissement est de 33 lits.

Article 3 : Les caractéristiques des établissements sont répertoriées au fichier FINESS comme suit :

Identification du gestionnaire : Association Maison de l'Amitié N° FINESS : 81 010 054 5

Identification de l'établissement : EHPAD « Résidence du Palais » N° FINESS : 81 010 055 2

Code catégorie établissement : 500 (EHPAD)

Discipline		Clientèle		Mode de fonctionnement		Capacité totale
Code	libellé	code	libellé	code	libellé	
924	Accueil pour personnes âgées	711	Personnes âgées dépendantes	11	Hébergement complet internat	33 lits

Article 4 : L'habilitation à l'aide sociale concerne 33 lits.

Article 5 : Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires.

Article 6 : Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 7 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 8 : Le Délégué Départemental du Tarn pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie, le Président du Département du Tarn, et le président de l'association Maison de l'Amitié sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat et du Département du Tarn.

Le **03 JAN. 2017**

La Directrice Générale

Monique CAVALIER

Pour la Directrice Générale de
l'Agence Régionale de Santé Occitanie
et par délégation, Le Directeur Général Adjoint

Dr Jean-Jacques MORFOISSE

Le Président du Département

Thierry CARCENAC
Sénateur du Tarn

Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-01-03-160

**43-ARS - arrêté conjoint portant renouvellement
autorisation EHPAD AGIR CASTRES**

*43-arrêté conjoint portant renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD AGIR à CASTRES géré
par l'Association AGIR (Association Gérontologique Inter Régionale).
- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie et
par M. le président du département du Tarn -*

**ARRETE CONJOINT PORTANT RENOUELEMENT
DE L'AUTORISATION DE L'EHPAD « AGIR » à CASTRES
géré par l'Association A.G.I.R. (Association Gérontologique Inter Régionale)**

**La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,
Le Président du Département du Tarn,**

- Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu** le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu** la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- Vu** la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** le Décret n°2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** le Décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées ;
- Vu** le Décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et chef-lieu de la région Occitanie ;
- Vu** l'Arrêté n°R76-2016-01-04-029 du 13 janvier 2016 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- Vu** le dernier arrêté d'autorisation du 18 décembre 2015, relatif à l'établissement EHPAD A.G.I.R. de Castres, portant la capacité d'accueil à 72 lits dont 68 lits en hébergement permanent et 4 lits en hébergement temporaire ;
- Vu** la circulaire n° DGCS/SD5C/2001/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** l'instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

CONSIDERANT qu'il est établi que l'établissement a régulièrement été autorisé avant la publication de la Loi du 02 janvier 2002 ;

CONSIDERANT que le rapport d'évaluation externe a été réceptionné le 21 octobre 2014 ;

CONSIDERANT que les résultats de l'instruction de ce rapport d'évaluation externe et les recommandations ou observations formulées par le courrier du 4 décembre 2015 sont de nature à fonder le renouvellement de l'autorisation ;

SUR PROPOSITION du délégué départemental du Tarn pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et du Directeur Général des Services du Département du Tarn.

ARRETEMENT

Article 1 : L'autorisation accordée à l'établissement EHPAD « AGIR » situé à Castres (81), est renouvelée à compter du 4 janvier 2017 pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 04 janvier 2032.

Article 2 : La capacité totale de l'établissement est de 72 lits dont 68 lits en hébergement permanent et 4 lits en hébergement temporaire.

Article 3 : Les caractéristiques des établissements sont répertoriées au fichier FINESS comme suit :

Identification du gestionnaire : association Gérontologique inter-régional (AGIR)
N° FINESS: 81 000 097 6

Identification de l'établissement : EHPAD AGIR
N° FINESS : 81 010 077 6

Code catégorie établissement : 500 (EHPAD)

Discipline		Clientèle		Mode de fonctionnement		Capacité totale
Code	libellé	code	libellé	code	libellé	
924	Accueil pour personnes âgées	711	Personnes âgées dépendantes	11	Hébergement complet internat	68 lits
657	Accueil temporaire pour personnes âgées	711	Personnes âgées dépendantes	11	Hébergement complet internat	4 lits

Article 4 : L'habilitation à l'aide sociale concerne 72 lits.

Article 5 : Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires.

Article 6 : Conformément à l'article L. 313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 7 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 8 : Le Délégué Départemental du Tarn pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie, le Président du Département du Tarn, et le Président de l'association Association Gériatologique Inter Régionale (AGIR) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat et du Département du Tarn.

Le 03 JAN. 2017 03 JAN. 2017

La Directrice Générale

Monique CAVALIER

Le Président du Département


Thierry CARCENAC
Sénateur du Tarn

Pour la Directrice Générale de
l'Agence Régionale de Santé Occitanie
et par délégation, le Directeur Général Adjoint

Dr Jean-Jacques MORFOISSE

MAIRIE DE CASTRES

Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-01-03-161

**44-ARS - arrêté conjoint portant renouvellement
autorisation EHPAD BELCANTOU TREBAS**

*44-arrêté conjoint portant renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD BELCANTOU à Trebas
géré par l'association maison de retraite de Trebas.
- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie et
par M. le président du département du Tarn -*

**ARRETE CONJOINT PORTANT RENOUELEMENT DE
L'AUTORISATION DE L'EHPAD « Belcantou » à TREBAS géré
par l'association maison de retraite de Trébas.**

**La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,
Le Président du Département du Tarn,**

- Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu** le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu** la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- Vu** la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** le Décret n°2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** le Décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées ;
- Vu** le Décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et chef-lieu de la région Occitanie ;
- Vu** l'arrêté n°R76-2016-01-04-029 du 13 janvier 2016 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- Vu** le dernier arrêté d'autorisation du 11 décembre 2014, relatif à l'EHPAD « Belcantou » à TREBAS, portant la capacité à 93 lits dont 92 en hébergement permanent et 1 lit en hébergement temporaire et 14 places de PASA ;
- Vu** la circulaire n° DGCS/SD5C/2001/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** l'instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

CONSIDERANT qu'il est établi que l'établissement a régulièrement été autorisé avant la publication de la loi du 2 janvier 2002 ;

CONSIDERANT que le rapport d'évaluation externe a été réceptionné le 21 août 2014 ;

CONSIDERANT que les résultats de l'instruction de ce rapport d'évaluation externe et les recommandations ou observations formulées par le courrier du 4 décembre 2015 sont de nature à fonder le renouvellement de l'autorisation ;

SUR PROPOSITION du délégué départemental du Tarn pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et du directeur de la solidarité du département de Tarn.

ARRETEMENT

Article 1 : L'autorisation accordée à l'EHPAD « Belcantou », situé à TREBAS (Tarn), est renouvelée à compter du 4 janvier 2017 pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 04/01/2032.

Article 2 : La capacité totale de l'établissement est de 93 lits dont 92 lits en hébergement permanent et 1 lit en hébergement temporaire. (Dont 14 places de PASA)

Article 3 : Les caractéristiques des établissements sont répertoriées au fichier FINESS comme suit :

Identification du gestionnaire : Association maison de retraite de Trébas
N° FINESS : 81 010 094 1

Identification de l'établissement : EHPAD « Belcantou »
N° FINESS : 81 010 095 8

Code catégorie établissement : 500 (EHPAD)

Discipline		Clientèle		Mode de fonctionnement		Capacité totale
Code	libellé	code	libellé	code	libellé	
924	Accueil pour personnes âgées	711	Personnes âgées dépendantes	11	Hébergement complet internat	92 lits
657	Accueil temporaire pour personnes âgées	711	Personnes âgées dépendantes	11	Hébergement complet internat	1 lit
961	Pôle d'activité et de soins adaptés	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	21	Accueil de jour	0

Article 4 : L'habilitation à l'aide sociale concerne 93 lits.

Article 5 : Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires.

Article 6 : Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 8 : Le Délégué Départemental du Tarn pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie, le Président du Département du Tarn, et le et le Président de l'association maison de retraite de Trébas sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat et du Département du Tarn.

Le 03 JAN. 2017

La Directrice Générale

Monique CAVALIER

Le Président du Département

Thierry CARCENAC
Sénateur du Tarn

Pour la Directrice Générale de
l'Agence Régionale de Santé Occitanie
et par délégation, Le Directeur Général Adjoint

Dr Jean-Jacques MORFOISSE

Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-01-03-162

**45-ARS - arrêté conjoint portant renouvellement EHPAD
KORIAN LES BLES D OR CASTELNAU DE LEVIS**

*45- arrêté conjoint portant renouvellement de l'EHPAD KORIAN LES BLES D OR à
CASTELNAU DE LEVIS géré par la SAS Les Blés d'OR.*

*- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie et
par M. le président du département du Tarn -*

**ARRETE CONJOINT PORTANT RENOUELEMENT DE
L'AUTORISATION DE L'EHPAD « KORIAN Les Blés d'Or » à
CASTELNAU de LEVIS géré par la S.A.S. Les Blés d'Or**

**La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,
Le Président du Département du Tarn,**

- Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu** le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu** la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- Vu** la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** le Décret n°2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** le Décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées ;
- Vu** le Décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et chef-lieu de la région Occitanie ;
- Vu** l'arrêté n°R76-2016-01-04-029 du 13 janvier 2016 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- Vu** l'arrêté d'autorisation initial du 25 septembre 1987 portant autorisation de création d'une maison de retraite à Castelnau de Levis (Tarn) ;
- Vu** le dernier arrêté d'autorisation du 20 septembre 2004, relatif à l'établissement maison de retraite « Les Blés d'Or » à Castelnau de Levis, portant la capacité à 94 lits et le dernier arrêté du 16 février 2015 relatif à la labellisation d'un PASA de 14 places ;
- Vu** la circulaire n° DGCS/SD5C/2001/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** l'instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

CONSIDERANT que le rapport d'évaluation externe a été réceptionné le 13 février 2015 ;

CONSIDERANT que les résultats de l'instruction de ce rapport d'évaluation externe et les recommandations ou observations formulées par le courrier du 4 décembre 2015 sont de nature à fonder le renouvellement de l'autorisation ;

SUR PROPOSITION du délégué départemental du Tarn pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et du directeur de la solidarité du département de Tarn.

ARRETEMENT

Article 1 : L'autorisation accordée à l'établissement EHPAD « KORIAN Les Blés d'Or », situé à CASTELNAU de LEVIS (TARN), est renouvelée à compter du 4 janvier 2017 pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 04/01/2032.

Article 2 : La capacité totale de l'établissement est de 94 lits dont 14 places de PASA.

Article 3 : Les caractéristiques des établissements sont répertoriées au fichier FINESS comme suit :

Identification du gestionnaire : S.A.S. Les Blés d'Or N° FINESS : 25 001 869 4

Identification de l'établissement : EHPAD « KORIAN Les Blés d'Or » N° FINESS : 81 010 097 4

Code catégorie établissement : 500 (EHPAD)

Discipline		Clientèle		Mode de fonctionnement		Capacité totale
Code	libellé	code	libellé	code	libellé	
924	Accueil pour personnes âgées	711	Personnes âgées dépendantes	11	Hébergement complet internat	94 lits
961	Pôle d'activité et de soins adaptés	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	21	Accueil de jour	0

Article 4 : L'établissement n'est pas habilité à l'aide sociale.

Article 5 : Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires.

Article 6 : Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 8 : Le Délégué Départemental du Tarn pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie, le Président du Département du Tarn, et le Président de la S.A.S. Les Blés d'Or sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat et du Département du Tarn.

Le 03 JAN. 2017

La Directrice Générale

Monique CAVALIER

Déléguée Générale de
l'Agence Régionale de Santé Occitanie
et par délégation Directeur Général Adjoint

Dr Jean Jacques MORFOISSE

Le Président du Département

Thierry CARCENAC
Sénateur du Tarn

Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-01-03-163

46-ARS - arrêté conjoint portant renouvellement EHPAD
LES MIMOSAS ALBI

*46- arrêté conjoint portant renouvellement de l'autorisation de l' EHPAD LES MIMOSAS à
ALBI géré par l'Association Marie Navas - MIEUX VIVRE dans le Tarn.
- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie et
par M. le président du département du Tarn -*

**ARRETE CONJOINT PORTANT RENOUVELLEMENT
DE L'AUTORISATION DE L'EHPAD « Les Mimosas » à ALBI
géré par l'ASSOCIATION MARIE NAVAS- MIEUX VIVRE DANS LE TARN**

**La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,
Le Président du Département du Tarn,**

- Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu** le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu** la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- Vu** la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** le Décret n°2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** le Décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées ;
- Vu** le Décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et chef-lieu de la région Occitanie ;
- Vu** l'Arrêté n°R76-2016-01-04-029 du 13 janvier 2016 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- Vu** l'arrêté d'autorisation initial du 8 octobre 1987 portant création de la MAISON DE RETRAITE « Les Mimosas », situé à ALBI 81 géré par l'association Mieux vivre dans le Tarn située à Albi (81) ;
- Vu** le dernier arrêté d'autorisation du 28 février 2008, relatif à l'établissement EHPAD Les Mimosas, portant la capacité à 89 lits dont 88 lits en hébergement permanent et 1 lit en hébergement temporaire ;
- Vu** la circulaire n° DGCS/SD5C/2001/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** l'instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

CONSIDERANT que le rapport d'évaluation externe a été réceptionné le 25 avril 2014 ;

CONSIDERANT que les résultats de l'instruction de ce rapport d'évaluation externe et les recommandations ou observations formulées par le courrier du 4 décembre 2015 sont de nature à fonder le renouvellement de l'autorisation ;

SUR PROPOSITION du délégué départemental du Tarn pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et du Directeur Général des Services du Département du Tarn,

ARRETEMENT

Article 1 : L'autorisation accordée à l'établissement EHPAD Les Mimosas situé à Albi (81), est renouvelée à compter du 4 janvier 2017 pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 04/01/2032.

Article 2 : La capacité totale de l'établissement est de 89 lits dont 88 lits en hébergement permanent et 1 lit en hébergement temporaire.

Article 3 : Les caractéristiques des établissements sont répertoriées au fichier FINESS comme suit :

Identification du gestionnaire : Association Marie NAVAS-mieux vivre dans le Tarn
N° FINESS : 81 010 098 2

Identification de l'établissement : EHPAD « Les Mimosas »
N° FINESS : 81 010 108 9

Code catégorie établissement : 500 (EHPAD)

Discipline		Clientèle		Mode de fonctionnement		Capacité totale
Code	libellé	code	libellé	code	libellé	
924	Accueil pour personnes âgées	711	Personnes âgées dépendantes	11	Hébergement complet internat	88 lits
657	Accueil temporaire pour personnes âgées	711	Personnes âgées dépendantes	11	Hébergement complet internat	1 lit

Article 4 : L'établissement n'est pas habilité à l'aide sociale.

Article 5 : Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires.

Article 6 : Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 7 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 8 : Le Délégué Départemental du Tarn pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie, le Président du Département du Tarn, et le Président de l'Association Marie Navas - Mieux Vivre Dans Le Tarn sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat et du Département du Tarn.

Le **03 JAN. 2017**

La Directrice Générale

Monique CAVALIER

Pour la Directrice Générale de
l'Agence Régionale de Santé Occitanie
et par délégation, Le Directeur Général Adjoint

Dr Jean-Jacques MORFOISE

Le Président du Département

Thierry CARCENAC
Sénateur du Tarn

2017

Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-01-03-164

47-ARS - arrêté conjoint portant renouvellement EHPAD
LES GRANDS CHENES SAIX

*47- arrêté conjoint portant renouvellement de l'autorisation de l' EHPAD Les grands chênes à
SAIX géré par lala SAS Themis Les Grands Chênes.
- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie et
par M. le président du département du Tarn -*

**ARRETE CONJOINT PORTANT RENOUVELLEMENT DE
L'AUTORISATION DE L'EHPAD « les grands chênes » à SAIX
géré par la S.A.S THEMIS LES GRANDS CHENES**

**La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,
Le Président du Département du Tarn,**

- Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu** le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu** la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- Vu** la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** le Décret n°2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** le Décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées ;
- Vu** le Décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et chef-lieu de la région Occitanie ;
- Vu** l'arrêté n°R76-2016-01-04-029 du 13 janvier 2016 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- Vu** le dernier arrêté d'autorisation du 15 mars 2012, relatif à l'EHPAD « les grands chênes », portant la capacité à 72 lits dont 69 lits en hébergement permanent et 3 lits en hébergement temporaire ;
- Vu** la circulaire n° DGCS/SD5C/2001/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** l'instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

CONSIDERANT qu'il est établi que l'établissement a régulièrement été autorisé avant la publication de la loi du 2 janvier 2002 ;

CONSIDERANT que le rapport d'évaluation externe a été réceptionné le 17 novembre 2014 ;

CONSIDERANT que les résultats de l'instruction de ce rapport d'évaluation externe et les recommandations ou observations formulées par le courrier du 4 décembre 2015 sont de nature à fonder le renouvellement de l'autorisation ;

SUR PROPOSITION du délégué départemental du Tarn pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et du directeur de la solidarité du département de Tarn.

ARRETEMENT

Article 1 : L'autorisation accordée à l'EHPAD « les grands chènes » situé à SAIX (TARN), est renouvelée à compter du 4 janvier 2017 pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 04/01/2032.

Article 2 : La capacité totale de l'établissement est de 72 lits dont 69 lits en hébergement permanent et 3 lits en hébergement temporaire ;

Article 3 : Les caractéristiques des établissements sont répertoriées au fichier FINISS comme suit :

Identification du gestionnaire : S.A.S THEMIS LES GRANDS CHENES
N° FINISS : 81 010 124 6

Identification de l'établissement : EHPAD « les grands chènes »
N° FINISS : 81 010 125 3

Code catégorie établissement : 500 (EHPAD)

Discipline		Clientèle		Mode de fonctionnement		Capacité totale
libelle	code	libelle	code	libelle		
Accueil pour personnes âgées	711	Personnes âgées dépendantes	11	Hébergement complet	interne	3 lits
Accueil pour personnes âgées	711	Personnes âgées dépendantes	11	Hébergement complet	interne	69 lits

Article 4 : L'établissement n'est pas habilité à l'aide sociale du Département.

Article 5 : Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires.

Article 6 : Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 8 : Le Délégué Départemental du Tarn pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie, le Président du Département du Tarn, et le Président de la S.A.S THEMIS LES GRANDS CHENES sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat et du Département du Tarn.

Le 03 JAN. 2017

La Directrice Générale

Monique CAVALIER

Pour la Directrice Générale de
l'Agence Régionale de Santé Occitanie
et par délégation, le Directeur Général Adjoint

Dr Jean-Jacques MQRFOISSE

Le Président du Département

Thierry CARCENIAC
Sénateur du Tarn

Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-01-03-165

**48-ARS - arrêté conjoint portant renouvellement EHPAD
LE PRE DE MILLET & ST FRANCOIS RESIDENCE 4
SAISONS GRAULHET**

*48- arrêté conjoint portant renouvellement de l'autorisation de l' EHPAD Le pré de Millet et St
François résidence 4 saisons à Graulhet géré par l'hôpital Local de Graulhet.
- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie et
par M. le président du département du Tarn -*

**ARRETE CONJOINT PORTANT RENOUELEMENT DE L'AUTORISATION
de l'EHPAD « le pré de Millet » et « St-François - résidence 4 saisons » à
Graulhet géré par l'hôpital Local de Graulhet**

**La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,
Le Président du Département du Tarn,**

- Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu** le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu** la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- Vu** la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** le Décret n°2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** le Décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées ;
- Vu** le Décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et chef-lieu de la région Occitanie ;
- Vu** l'arrêté n°R76-2016-01-04-029 du 13 janvier 2016 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- Vu** le dernier arrêté d'autorisation du 16 décembre 2010, relatif à l'EHPAD « le pré de Millet » et « St François- résidence 4 saisons » de l'hôpital local de Graulhet, portant la capacité à 146 lits dont 139 lits d'hébergement permanent et 7 lits d'hébergement temporaire et 10 places d'accueil de jour et le dernier arrêté du 29 septembre 2015 portant labellisation du PASA de 14 places ;
- Vu** la circulaire n° DGCS/SD5C/2001/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** l'instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

CONSIDERANT qu'il est établi que les établissements ont régulièrement été autorisés avant la publication de la loi du 2 janvier 2002 ;

CONSIDERANT que le rapport d'évaluation externe a été réceptionné le 31/12/2014 ;

CONSIDERANT que les résultats de l'instruction de ce rapport d'évaluation externe et les recommandations ou observations formulées par le courrier du 04/12/2015 sont de nature à fonder le renouvellement de l'autorisation ;

SUR PROPOSITION du délégué départemental du Tarn pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et du directeur de la solidarité du département de Tarn.

ARRETEMENT

Article 1 : L'autorisation accordée à l'EHPAD « Le pré de Millet » et « St François- résidence 4 saisons » à Graulhet géré par l'hôpital local de Graulhet est renouvelée à compter du 4 janvier 2017 pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 04/01/2032.

Article 2 : La capacité totale de l'EHPAD est 146 lits (dont 14 places au PASA) dont 139 lits d'hébergement permanent, 7 lits d'hébergement temporaire, 10 places d'accueil de jour

Article 3 : Les caractéristiques des établissements sont répertoriées au fichier FINESS comme suit :

Identification du gestionnaire : Hôpital local de Graulhet
N° FINESS : 81 000 039 8

Identification de l'établissement principal : EHPAD « Le Pré de Millet »
N° FINESS : 81 010 127 9
Chemin Geysse 81 300 Graulhet

Code catégorie établissement : 500 (EHPAD)

Discipline		Clientèle		Mode de fonctionnement		Capacité totale
Code	libellé	code	libellé	code	libellé	
924	Accueil pour personnes âgées	711	Personnes âgées dépendantes	11	Hébergement complet internat	80 lits

Identification de l'établissement secondaire: EHPAD « St François- Résidence 4 saisons »
 N° FINESS : 81 010 126 1
 Rue St François 81 300 Graulhet

Code catégorie établissement : 500 (EHPAD)

Discipline		Clientèle		Mode de fonctionnement		Capacité totale
Code	libellé	code	libellé	code	libellé	
924	Accueil pour personnes âgées	711	Personnes âgées dépendantes	11	Hébergement complet internat	59 lits
924	Accueil pour personnes âgées	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	21	Accueil de jour	10 places
657	Accueil temporaire pour personnes âgées	711	Personnes âgées dépendantes	11	Hébergement complet internat	7 lits
961	Pôle d'activité et de soins adaptés	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	21	Accueil de jour	0

Article 4 : L'habilitation à l'aide sociale concerne 146 lits et 10 places d'accueil de jour.

Article 5 : Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires.

Article 6 : Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 8 : Le Délégué Départemental du Tarn pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie, le Président du Département du Tarn, et le Directeur du Centre hospitalier de Graulhet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat et du Département du Tarn.

Le 03 JAN. 2017

La Directrice Générale

pour la Préfecture Générale de
 l'Agence Régionale de Santé Occitanie
 Monique CAVALIER
 Directeur Général Adjoint

Dr Jean-Jacques MORFOISSE

Le Président du Département

Thierry CARGENAC
 Sénateur du Tarn

Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-01-03-166

49-ARS - arrêté conjoint portant renouvellement EHPAD
LA RESIDENCE MAISON DE RETRAITE LISLE SUR
TARN

*49- arrêté conjoint portant renouvellement de l'autorisation de l' EHPAD La résidence maison de retraite à LISLE SUR TAR géré par la SAS la Résidence maison de retraite.
- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie et par M. le président du département du Tarn -*

**ARRETE CONJOINT PORTANT RENOUELEMENT DE
L'AUTORISATION de l'EHPAD « La résidence maison de
retraite » à LISLE sur TARN géré par la S.A.S. La Résidence
maison de retraite**

**La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,
Le Président du Département du Tarn,**

- Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu** le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu** la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- Vu** la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** le Décret n°2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** le Décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées ;
- Vu** le Décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et chef-lieu de la région Occitanie ;
- Vu** l'arrêté n°R76-2016-01-04-029 du 13 janvier 2016 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- Vu** l'arrêté d'autorisation initial du 27 mai 1988 portant création de la résidence maison de retraite LAGRANGE à LISLE sur TARN (Tarn) ;
- Vu** le dernier arrêté d'autorisation du 18 décembre 2015, relatif à l'EHPAD « la résidence maison de retraite », portant la capacité à 77 lits dont 75 lits d'hébergement permanent et 2 lits d'hébergement temporaire et 2 places d'accueil de jour ;
- Vu** la circulaire n° DGCS/SD5C/2001/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** l'instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 8 : Le Délégué Départemental du Tarn pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie, le Président du Département du Tarn, et le Président de la S.A.S. la résidence maison de retraite sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat et du Département du Tarn.

Le 03 JAN. 2017

La Directrice Générale

Monique CAVALIER

Pour la Directrice Générale de
l'Agence Régionale de Santé Occitanie
et par délégation, Le Directeur Général Adjoint

Dr Jean-Jacques MORFOISSE

Le Président du Département

Thierry CARCENAC
Sénateur du Tarn

Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-01-03-167

50-ARS - arrêté conjoint portant renouvellement EHPAD
PETITE PLAISANCE SALVAGNAC

*50- arrêté conjoint portant renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD Petite Plaisance à
Salvagnac géré par l'Association Ages sans Frontières.
- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie et
par M. le président du département du Tarn -*

**ARRETE CONJOINT PORTANT RENOUVELLEMENT
DE L'AUTORISATION DE L'EHPAD « Petite Plaisance » à SALVAGNAC
géré par l'ASSOCIATION AGES SANS FRONTIERES**

**La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,
Le Président du Département du Tarn,**

- Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu** le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu** la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- Vu** la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** le Décret n°2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** le Décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées ;
- Vu** le Décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et chef-lieu de la région Occitanie ;
- Vu** l'Arrêté n°R76-2016-01-04-029 du 13 janvier 2016 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- Vu** l'arrêté d'autorisation initial du 10 Mars 1989 portant création de l'EHPAD Petite Plaisance situé à SALVAGNAC (81), géré par l'association de la Maison d'Accueil pour Personnes Agées en Pays Salvagnacois située à SALVAGNAC (81);
- Vu** le dernier arrêté d'autorisation du 22 Juillet 2009, relatif à l'établissement EHPAD « Petite Plaisance », portant la capacité à 82 lits dont 80 lits d'hébergement permanent et 2 lits d'hébergement temporaire et 2 places d'accueil de jour ;
- Vu** la circulaire n° DGCS/SD5C/2001/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** l'instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

CONSIDERANT que le rapport d'évaluation externe a été réceptionné le 24 Mars 2015 ;

CONSIDERANT que les résultats de l'instruction de ce rapport d'évaluation externe et les recommandations ou observations formulées par le courrier du 4 Décembre 2015 sont de nature à fonder le renouvellement de l'autorisation ;

SUR PROPOSITION du délégué départemental du Tarn pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et du Directeur Général des Services du Département du Tarn.

ARRETENT

Article 1 : L'autorisation accordée à l'établissement EHPAD « Petite Plaisance », situé à SALVAGNAC (81), est renouvelée à compter du 4 janvier 2017 pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 04/01/2032.

Article 2 : La capacité totale de l'établissement est de 82 lits dont 80 lits d'hébergement permanent et 2 lits d'hébergement temporaire et 2 places d'accueil de jour.

Article 3 : Les caractéristiques des établissements sont répertoriées au fichier FINESS comme suit :

Identification du gestionnaire : Association Ages Sans Frontières N° FINESS : 81 000 070 3

Identification de l'établissement : EHPAD « Petite plaisance » N° FINESS : 81 010 161 8

Code catégorie établissement : 500 (EHPAD)

Discipline		Clientèle		Mode de fonctionnement		Capacité totale
Code	libellé	code	libellé	code	libellé	
924	Accueil pour personnes âgées	711	Personnes âgées dépendantes	11	Hébergement complet internat	80 lits
924	Accueil pour personnes âgées	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	21	Accueil de jour	2 places
657	Accueil temporaire pour personnes âgées	711	Personnes âgées dépendantes	11	Hébergement complet internat	2 lits

Article 4 : L'habilitation à l'aide sociale concerne 82 lits et 2 places.

Article 5 : Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires.

Article 6 : Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 7 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 8 : Le Délégué Départemental du Tarn pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie, le Président du Département du Tarn, et le Président de l'association AGES SANS FRONTIERES sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat et du département du Tarn.

Le 03 JAN. 2017

La Directrice Générale

Monique CAVALIER

Pour la Directrice Générale de
l'Agence Régionale de Santé Occitanie
et par délégation, le Directeur Général Adjoint

Dr Jean-Jacques MORFOISSE

Le Président du Département

Thierry CARCENAC
Sénateur du Tarn

Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-01-03-168

**51-ARS - arrêté conjoint portant renouvellement EHPAD
LA MAISON DU BOUTGE ALBI**

*51- arrêté conjoint portant renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD La Maison du Boutge à
ALBI géré par l'Association du Boutge.
- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie et
par M. le président du département du Tarn -*

**ARRETE CONJOINT PORTANT RENOUVELLEMENT
DE L'AUTORISATION DE L'EHPAD « La Maison du Boutge » à ALBI
géré par l'ASSOCIATION DU BOUTGE**

**La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,
Le Président du Département du Tarn,**

- Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu** le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu** la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- Vu** la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** le Décret n°2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** le Décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées ;
- Vu** le Décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et chef-lieu de la région Occitanie ;
- Vu** l'Arrêté n°R76-2016-01-04-029 du 13 janvier 2016 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- Vu** l'arrêté d'autorisation initial du 19 Juin 1989 portant création de l'EHPAD « La Maison du Boutge », situé à ALBI (81) géré par l'association du Boutge située à ALBI (81) ;
- Vu** le dernier arrêté d'autorisation du 24 Décembre 2004, relatif à l'EHPAD « La Maison du Boutge », portant la capacité à 74 lits ;
- Vu** la circulaire n° DGCS/SD5C/2001/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** l'instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

CONSIDERANT que le rapport d'évaluation externe a été réceptionné le 05 Janvier 2015 ;

CONSIDERANT que les résultats de l'instruction de ce rapport d'évaluation externe et les recommandations ou observations formulées par le courrier du 04 Décembre 2015 sont de nature à fonder le renouvellement de l'autorisation ;

SUR PROPOSITION du délégué départemental du Tarn pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et du Directeur Général des Services du Département du Tarn,

ARRETENT

Article 1 : L'autorisation accordée à l'établissement EHPAD « La Maison du Boutge », situé à ALBI (81), est renouvelée à compter du 4 janvier 2017 pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 04/01/2032.

Article 2 : La capacité totale de l'établissement est de 74 lits en hébergement permanent.

Article 3 : Les caractéristiques des établissements sont répertoriées au fichier FINISS comme suit :

Identification du gestionnaire : Association du Boutge N° FINISS : 81 010 300 2

Identification de l'établissement : EHPAD « Maison du Boutge » N° FINISS : 81 010 167 5

Code catégorie établissement : 500 (EHPAD)

Discipline	Clientèle		Mode de fonctionnement		Capacité totale
	libellé	code	libellé	code	
Accueil pour personnes âgées	711	Personnes âgées dépendantes	11	Hébergement complet Internat	74 lits
Code	libellé	code	libellé	code	

Article 4 : L'habilitation à l'aide sociale concerne 74 lits.

Article 5 : Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires.

Article 6 : Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 7 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 8 :

Le Délégué Départemental du Tarn pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie, le Président du Département du Tarn, et le Président de l'Association du Boutge sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat et du département du Tarn.

Le 03 JAN. 2017

La Directrice Générale
pour la Directrice Générale de
l'Agence Régionale de Santé Occitanie
et par délégation le Directeur Général Adjoint
Monique CAVALIER
Dr Jean-Jacques MORFOISSE

Le Président du Département


Thierry CARCENAC
Sénateur du Tarn

Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-01-03-169

**52-ARS - arrêté conjoint portant renouvellement EHPAD
LE GRAND CHAMP DE LAGRAVE**

*52- arrêté conjoint portant renouvellement de l'autorisation de l' EHPAD Le Grand Champ de
LAGRAVE géré par l'Association LE GRAND CHAMP.
- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie et
par M. le président du département du Tarn -*

**ARRETE CONJOINT PORTANT RENOUVELLEMENT
DE L'AUTORISATION DE L'EHPAD « Le Grand Champ » de LAGRAVE géré par
l'Association LE GRAND CHAMP**

**La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,
Le Président du Département du Tarn,**

- Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu** le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu** la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- Vu** la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** le Décret n°2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** le Décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées ;
- Vu** le Décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et chef-lieu de la région Occitanie ;
- Vu** l'Arrêté n°R76-2016-01-04-029 du 13 janvier 2016 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- Vu** le dernier arrêté d'autorisation du 16 juillet 2004, relatif à l'établissement EHPAD « Le Grand Champ » de Lagrave, portant la capacité totale d'accueil à 95 lits dont 78 lits d'hébergement permanent et 1 lit d'hébergement temporaire et le dernier arrêté du 11 mars 2013, portant labellisation définitive d'une unité d'hébergement renforcée (UHR) de 16 lits ;
- Vu** la circulaire n° DGCS/SD5C/2001/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** l'instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

CONSIDERANT qu'il est établi que l'établissement a régulièrement été autorisé avant la publication de la Loi du 02 janvier 2002 ;

CONSIDERANT que le rapport d'évaluation externe a été réceptionné le 24 décembre 2014 ;

CONSIDERANT que les résultats de l'instruction de ce rapport d'évaluation externe et les recommandations ou observations formulées par le courrier du 4 décembre 2015 sont de nature à fonder le renouvellement de l'autorisation ;

SUR PROPOSITION du délégué départemental du Tarn pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et du Directeur Général des Services du Département du Tarn.

ARRETENT

Article 1 : L'autorisation accordée à l'établissement EHPAD « Le Grand Champ » situé à Lagrave (81), est renouvelée à compter du 4 janvier 2017 pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 04 janvier 2032.

Article 2 : La capacité totale de l'établissement est de 95 lits :
dont 78 lits d'hébergement permanent,
1 lit d'hébergement temporaire,
16 lits d'hébergement en unité d'hébergement renforcée (UHR).

Article 3 : Les caractéristiques des établissements sont répertoriées au fichier FINESS comme suit :

Identification du gestionnaire : Association le Grand Champ N° FINESS : 81 000 118 0

Identification de l'établissement : EHPAD « le grand champ » N° FINESS : 81 010 216 0

Code catégorie établissement : 500 (EHPAD)

Discipline		Clientèle		Mode de fonctionnement		Capacité totale
Code	libellé	code	libellé	code	libellé	
924	Accueil pour personnes âgées	711	Personnes âgées dépendantes	11	Hébergement complet internat	78 lits
657	Accueil temporaire pour personnes âgées	711	Personnes âgées dépendantes	11	Hébergement complet internat	1 lit
962	Unités d'hébergement renforcées	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	11	Hébergement complet internat	16 lits

Article 4 : L'habilitation à l'aide sociale concerne 95 lits.

Article 5 : Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires.

Article 6 : Conformément à l'article L. 313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 7 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 8 : Le Délégué Départemental du Tarn pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie, le Président du Département du Tarn, et le Président de l'Association Le Grand Champ sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat et du Département du Tarn.

Le **03 JAN. 2017**

La Directrice Générale

Monique CAVALIER

Pour la Directrice Générale de
l'Agence Régionale de Santé Occitanie
et par délégation, Le Directeur Général Adjoint

Dr Jean-Jacques MORFOISSE

Le Président du Département

Thierry CARCENAC
Sénateur du Tarn

